

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du 15 juin 2017

à 14h30

AGROPOLE à Estillac (47)

Salle de l'Auditorium

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Document séparé

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

Débat à la demande de 8 délégués membres (Réf. Article 7-2 des statuts)

- Courrier reçu du Conseil Départemental de Haute-Garonne le 17 mai 2017 9
- Courrier reçu de la Région Occitanie le 17 mai 2017 13
- Courrier reçu du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne le 18 mai 2017 17

II.1.1 - Animation Garonne amont 21
Rapport présenté en Comité Syndical du 12 avril 2017

II.1.2 - Animation Garonne débordante - Plan TFE 31
Rapport présenté en Comité Syndical du 12 avril 2017

II.1.3 - Animation 2015-2017 Plan Garonne 41
Rapport présenté en Comité Syndical du 12 avril 2017

II.1.4 - Création d'un emploi permanent d'ingénieur 51
(en charge de la mise en œuvre et du suivi du PGE 2017-2026 -
Suppression d'un emploi similaire)
Rapport présenté en Comité Syndical du 12 avril 2017

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal 63
Rapport et délibération

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe 69
Rapport et délibération

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 77
Situation hydrologique et stratégie proposée
Rapport d'information

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage 85
Rapport et délibération

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 95
Contrat de coopération en vue de la mobilisation
de la retenue de FILHET
Rapport et délibération

IV - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 12 avril 2017.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Document séparé

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

Débat à la demande de 8 délégués membres (Réf article 7-2 des statuts)

II.1.1 - Animation Garonne amont

II.1.2 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

II.1.3 - Animation 2015-2017 Plan Garonne

II.1.4 - Création d'un emploi permanent d'ingénieur



Toulouse le **12 MAI 2017**

MONSIEUR HERVE GILLE
PRESIDENT DU SMEAG
61 RUE PIERRE CAZENEUVE
31200 TOULOUSE

OBJET Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SMEAG du 12 avril dernier a validé sans réserve les orientations budgétaires et les actions 2017 de votre syndicat.

Cette délibération intervient dans un contexte où les statuts et la gouvernance du SMEAG viennent tout juste d'être révisés, laissant présager d'une dynamique de progrès et d'écoute des membres du SMEAG, longtemps réclamée par ces derniers.

Or, en amont de ce Comité, les Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne vous ont adressé de nombreuses remarques et vous ont demandé le retrait de certaines actions et de revoir en conséquence le vote du budget.

Vous avez néanmoins maintenu l'ordre du jour de ce Comité Syndical, et fait délibérer les membres présents en l'absence des réponses demandées.

Cette méthode de travail ne permet pas de poser les bases d'une réflexion collective sereine concernant l'avenir de votre syndicat, ni de garantir une gestion efficiente de nos politiques publiques.

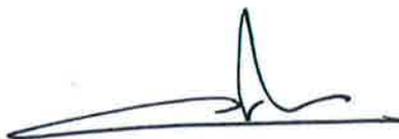
En conséquence, sur la base du règlement intérieur adopté le 12 avril 2017, nous sollicitons par la présente la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire afin que soient abordés les points suivants :

- **délibération concernant l'action « Animation Garonne Amont »** : dans un contexte de réflexion des EPCI à fiscalité propre quant à la prise de compétence GEMAPI, il semble contre-productif que le SMEAG se positionne durant cette période sur des actions qui relèveront en 2018 d'une maîtrise d'ouvrage et de stratégies locales renouvelées. Nous souhaitons donc que le SMEAG soit en retrait sur ces questions-là dans l'année à venir, dans l'attente des études de gouvernance en cours sur de nombreux points du territoire, et afin de ne pas risquer d'interférer avec les dynamiques en cours.

- **délibération concernant l'action « Animation Garonne Débordante »** : un retrait est demandé également pour des raisons identiques à celles évoquées ci-dessus.
- **délibération concernant la « création d'un emploi permanent d'ingénieur en charge de la mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion des Etiages »** : l'élaboration du PGE devrait s'achever prochainement et seule sa validation permettra d'identifier clairement les moyens qu'il sera nécessaire de déployer au sein du SMEAG afin d'assurer la mise en œuvre des actions dont il aurait la responsabilité. Aussi, avant d'engager prématurément le SMEAG dans la création d'un poste permanent, et au vu du retrait sollicité sur les actions visées au paragraphe précédent, nous souhaitons que la procédure de recrutement d'un emploi d'ingénieur permanent soit suspendue en l'attente d'une analyse précise préalable des possibilités de redéploiement des agents en interne soit conduite.
- **l'action « Animation Plan Garonne »** : une certaine ambiguïté demeure sur les actions qui seront réellement conduites dans le cadre de cette animation. Nous sollicitons un apport de clarifications (précisions techniques et financières) sur cette action, afin que nous soyons assurés de sa conformité avec les missions du SMEAG et l'application de la clé générale de répartition.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir organiser dans les meilleurs délais ce Comité Syndical extraordinaire et de mettre à l'ordre du jour les éléments présentés ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Jean Michel FABRE
représentant du Conseil départemental
au SMEAG



Christian SANS
représentant du Conseil départemental
au SMEAG

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Gironde
1^{er} adjoint à la mairie de Podensac

Toulouse, le **19 MAI 2017**

Monsieur Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne
Hôtel de Département
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 09

N/Réf. : HG/JMC/MCF/L17-087

Objet : **Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG**

Réf : **Votre courrier du 12 mai 2017**

Monsieur le Président,

Par courrier repris en objet, vous sollicitez la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire, prévue par les statuts du Syndicat Mixte et son Règlement intérieur, afin que soient abordés les points qui avaient fait l'objet de remarques de votre part concernant certaines actions programmées au budget 2017 dont vous aviez demandé le retrait, par courrier motivé du 11 avril 2017.

Dans votre courrier vous rappelez justement la récente révision des statuts du SMEAG qui a introduit des nouvelles clés de répartition de contribution des membres et précisé que le financement des actions territorialisées « Garonne Amont » et « Garonne Débordante », qui font l'objet, pour partie, de vos observations et préoccupations, seront réexaminées à l'occasion du budget 2019.

Enfin, vous faites référence à la méthode de travail employée qui ne permettrait pas, selon vous, aux membres de délibérer après véritables réflexion et concertation, sans prise en compte de vos réserves exprimées dans vos différents courriers du 29 mars 2017, reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017, et du 11 avril 2017, reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2017.

Pour votre bonne information, les documents de travail demandés lors de la réunion de bureau syndical du 17 mars 2017, préparatoire de l'ordre du jour des Comité Syndicaux du 30 mars 2017 (DOB) et du 12 avril 2017 (budget), avaient été transmis dès le lendemain aux services (courriels du 18 mars 2017). Aucune remarque n'a été reçue au SMEAG sur les projets transmis.

Sachez que je suis extrêmement sensible au dialogue consensuel et vérifie que les conditions soient toutes réunies, au sein des assemblées, afin que le travail à engager en commun aboutisse au bénéfice conjoint de toutes les parties. C'est dans ce sens que je m'étais exprimé à l'issue de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017.

J'avais répété ma volonté de faciliter la fluidité des communications, de niveaux d'information approfondis, en toute transparence, d'améliorer la qualité des échanges et des relations, en amont des comités, afin qu'elles soient les plus qualitatives et positives possibles, et, enfin, pour ce faire, d'engager toute réunion de travail technique nécessaire, entre services, soit téléphonique soit physique.

J'avais reçu un retour plus que favorable de vos délégués membres. J'ai donné aussitôt les consignes aux services du SMEAG afin de mettre en œuvre pratiquement ces nouvelles dispositions.

La programmation de la réunion du Comité Syndical du 12 avril, dans des délais contraints, compte tenu des disponibilités des délégués et des obligations liées au calendrier, en particulier, l'instruction des demandes de financement des actions par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, n'a certes pas permis de mener de manière satisfaisante la concertation amont entre services (à ce sujet, vous noterez qu'aucune demande d'explications, de la part de vos services, même téléphonique, sur les actions inscrites au programme, n'ait été faite). Je le regrette.

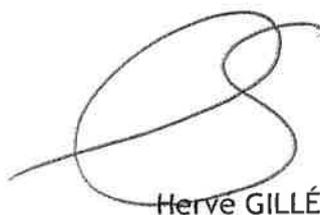
En conséquence, sur ce constat, j'ai souhaité que le projet de Règlement intérieur qui vous avait été soumis soit modifié et qu'il prenne en compte désormais un délai de transmission des documents préparatoires fixé 10 jours francs avant la tenue des réunions, pour la satisfaction de tous.

Lors de la présentation du programme d'actions, le 12 avril 2017, j'ai précisé que les actions d'animation reprises au budget, prévisionnel, voté feraient ultérieurement l'objet de relectures des services visant à les recadrer dans le contexte des nouveaux statuts, sans perdre le bénéfice des subventions attendues. J'ai également précisé que si nous avons des difficultés particulières de compréhension des clés de lecture, pour les actions nouvelles, je représenterai ces actions, actualisées, au Comité Syndical. Mes propos sont repris dans le compte-rendu de la réunion.

A cet effet, le Directeur Général des Services a sollicité vos services pour la programmation de réunions de travail restée sans réponse de votre part (courriels des 12 avril 2017, 27 avril 2017, 9 mai 2017).

Ne pouvant me satisfaire de ces relations épistolaires, et en recherche d'espaces de médiation, je réitère ma demande de pouvoir échanger sur les modes de fonctionnement de nos services respectifs et le niveau de collaboration envisagé, préalablement à la tenue de la prochaine réunion du Comité Syndical, afin de garantir une gestion efficiente de nos politiques publiques que nous souhaitons tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hervé GILLÉ



Toulouse, 17 MAI 2017



Monsieur Hervé GILLÉ
Président du Syndicat Mixte d'Etudes
et d'Aménagement de la Garonne
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

arrivé par mail

NOS RÉF. : LI/AN/170501
AFFAIRE SUIVIE PAR : Laure ISNARD
CONTACT : laure.isnard@laregion.fr
Tél. : +33 (0)5 69 31 66 36

OBJET Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SMEAG du 12 avril dernier a validé sans réserve les orientations budgétaires et les principales actions 2017 de votre syndicat.

Cette délibération intervient dans un contexte où les statuts et la gouvernance du SMEAG viennent tout juste d'être révisés, laissant présager d'une dynamique de progrès et d'écoute des membres du SMEAG, longtemps réclamée par ces-derniers.

Or, en amont de ce Comité, les Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne vous ont adressé de nombreuses remarques et vous ont demandé le retrait de certaines actions et donc de revoir en conséquence le vote du budget.

Vous avez néanmoins maintenu l'ordre du jour de ce Comité Syndical, et fait délibérer les membres présents en l'absence des réponses demandées.

Cette méthode de travail ne permet pas de poser les bases d'une réflexion collective sereine concernant l'avenir de votre syndicat, ni de garantir une gestion efficiente de nos politiques publiques.

En conséquence, sur la base du règlement intérieur adopté le 12 avril 2017, nous sollicitons par la présente la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire afin que soient abordés les points suivants :

- **délibération concernant l'action « Animation Garonne Amont »** : dans un contexte de réflexion des EPCI à fiscalité propre quant à la prise de compétence GEMAPI, il semble contre-productif que le SMEAG se positionne durant sur cette période sur des actions qui relèveront en 2018 d'une maîtrise d'ouvrage et de stratégies locales renouvelées. Nous souhaitons donc que le SMEAG soit en retrait sur ces questions-là dans l'année à venir, dans l'attente des études de gouvernance en cours sur de nombreux points de territoires, et afin de ne pas risquer d'interférer avec les dynamiques en cours.

HÔTEL DE RÉGION



• **délibération concernant l'action « Animation Garonne Débordante »** : un retrait est demandé également pour des raisons identiques à celles évoquées ci-dessus.

• **délibération concernant la « création d'un emploi permanent d'ingénieur en charge de la mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion des Etiages »** : l'élaboration du PGE devrait s'achever prochainement et seule sa validation permettra d'identifier clairement les moyens qu'il sera nécessaire de déployer au sein du SMEAG afin d'assurer la mise en œuvre des actions dont il aurait la responsabilité. Aussi, avant d'engager prématurément le SMEAG dans la création d'un poste permanent, et au vu du retrait sollicité sur les actions visées au paragraphe précédent, nous souhaitons que la procédure de recrutement d'un emploi d'ingénieur permanent soit suspendue en l'attente d'une analyse précise préalable des possibilités de redéploiement des agents en interne soit conduite.

• **l'action « Animation Plan Garonne »** : une certaine ambiguïté demeure sur les actions qui seront réellement conduites dans le cadre cette animation. Nous sollicitons un apport de clarifications (précisions techniques et financières) sur cette action, afin que nous soyons assurés de sa conformité avec les missions du SMEAG et l'application de la clé générale de répartition.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir organiser dans les meilleurs délais ce Comité Syndical extraordinaire et de mettre à l'ordre du jour les éléments présentés ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.



Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie - Pyrénées/Méditerranée



Patrice GARRIGUES
Conseiller Régional
Représentant au SMEAG



Bertrand MONTHUBERT
Conseiller Régional
Représentant au SMEAG



Jean-Louis CAZAUBON
Conseiller Régional
Représentant au SMEAG



Mylène VESENTINI
Conseillère Régionale
Représentant au SMEAG

Toulouse, le **3 0 MAI 2017**

Vice-président du Conseil départemental de Gironde
1^{er} adjoint à la mairie de Podensac

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil Régional
Occitanie
Hôtel de Région
22 Bd du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX

N/Réf. : HG/JMC/MCF/L17-095

Objet : Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG

Réf : Votre courrier du 17 mai 2017 reçu le 22 mai 2017

Madame la Présidente,

Par courrier repris en objet, vous sollicitez la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire, prévue par les statuts du Syndicat Mixte et son Règlement intérieur, afin que soient abordés les points, qui avaient fait l'objet de remarques de la part des conseils départementaux de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne concernant certaines actions programmées au budget 2017 dont ils avaient, par ailleurs, demandé le retrait par courrier motivé du 11 avril 2017.

Dans votre courrier vous rappelez justement la récente révision des statuts du SMEAG qui a introduit des nouvelles clés de répartition de contribution des membres et précisé que le financement des actions territorialisées « Garonne Amont » et « Garonne Débordante », qui font l'objet, pour partie, de leurs observations et préoccupations, seront réexaminées à l'occasion du budget 2019.

Enfin, vous faites référence à la méthode de travail employée qui ne permettrait pas, selon vous, aux membres de délibérer après véritables réflexion et concertation, sans prise en compte de leurs réserves exprimées dans leurs différents courriers du 29 mars 2017, reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017, et du 11 avril 2017 reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2017, à laquelle vos délégués n'ont pas assisté.

Pour votre bonne information, les documents de travail demandés lors de la réunion de bureau syndical du 17 mars 2017, préparatoire de l'ordre du jour des Comité Syndicaux du 30 mars 2017 (DOB) et du 12 avril 2017 (budget), avaient été transmis dès le lendemain aux services (courriels du 18 mars 2017). Aucune remarque n'a été reçue au SMEAG sur les projets transmis.

Sachez que je suis extrêmement sensible au dialogue consensuel et vérifie que les conditions soient toutes réunies, au sein des assemblées, afin que le travail à engager en commun aboutisse au bénéfice conjoint de toutes les parties. C'est dans ce sens que je m'étais exprimé à l'issue de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017.

J'avais répété ma volonté de faciliter la fluidité des communications, de niveaux d'information approfondis, en toute transparence, d'améliorer la qualité des échanges et des relations, en amont des comités, afin qu'elles soient les plus qualitatives et positives possibles, et, enfin, pour ce faire, d'engager toute réunion de travail technique nécessaire, entre services, soit téléphonique soit physique.

J'avais reçu un retour plus que favorable des délégués membres. J'ai donné aussitôt les consignes aux services du SMEAG afin de mettre en œuvre pratiquement ces nouvelles dispositions.

La programmation de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2017, dans des délais contraints, compte tenu des disponibilités des délégués et des obligations liées au calendrier, en particulier, la ratification des nouveaux statuts et les délais d'instruction des demandes de financement des actions par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, n'a certes pas permis de mener de manière satisfaisante la concertation amont entre services. Je le regrette.

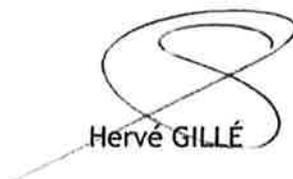
En conséquence, sur ce constat, j'ai souhaité que le projet de Règlement intérieur qui vous avait été soumis soit modifié et qu'il prenne en compte désormais un délai de transmission des documents préparatoires fixé 10 jours francs avant la tenue des réunions, pour la satisfaction de tous.

Lors de la présentation du programme d'actions, le 12 avril 2017, j'ai précisé que les actions d'animation reprises au budget, prévisionnel, voté feraient ultérieurement l'objet de relectures des services visant à les recadrer dans le contexte des nouveaux statuts, sans perdre le bénéfice des subventions attendues. J'ai également précisé que si nous avons des difficultés particulières de compréhension des clés de lecture, pour les actions nouvelles, je représenterai ces actions, actualisées, au Comité Syndical. Mes propos sont repris dans le compte-rendu de la réunion qui vous a été transmis.

A cet effet, le Directeur Général des Services a sollicité les services départementaux concernés pour la programmation de réunions de travail. Cette demande est restée sans réponse de la part des services de Haute-Garonne (courriels des 12 avril 2017, 27 avril 2017, 9 mai 2017). Une réunion de travail s'est par contre tenue le 12 mai 2017 avec les services du Tarn-et-Garonne. D'autres réunions avec ces services sont en cours de programmation.

Ne pouvant me satisfaire de ces relations épistolaires, et en recherche d'espaces de médiation, je réitère ma demande de pouvoir échanger sur les modes de fonctionnement de nos services respectifs et le niveau de collaboration envisagé, préalablement à la tenue de la prochaine réunion du Comité Syndical, ce 15 juin 2017, afin de garantir une gestion efficiente de nos politiques publiques que nous souhaitons tous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hervé GILLÉ



Direction de l'Environnement
N°Réf. : 2017 ENI/CL/IR - n° 244

SMEAG
Courrier arrive
Le 18 MAI 2017 → reçu par mail
Diffusion : JNC Jean ABK
copie SFX

Montauban, le 18 MAI 2017

MONSIEUR Hervé GILLE
Président du Syndicat Mixte d'Etudes et
d'Aménagement de la Garonne
61 Rue Pierre Cazeneuve
31200 - TOULOUSE

Objet : Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG

Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SMEAG du 12 avril dernier a validé sans réserve les orientations budgétaires et les actions 2017 de votre syndicat.

Cette délibération intervient dans un contexte où les statuts et la gouvernance du SMEAG viennent tout juste d'être révisés, laissant présager d'une dynamique de progrès et d'écoute des membres du SMEAG, longtemps réclamée par ces-derniers.

Or, en amont de ce Comité, les Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne vous ont adressé de nombreuses remarques et vous ont demandé le retrait de certaines actions et de revoir en conséquence le vote du budget.

Vous avez néanmoins maintenu l'ordre du jour de ce Comité Syndical, et fait délibérer les membres présents en l'absence des réponses demandées.

Cette méthode de travail ne permet pas de poser les bases d'une réflexion collective sereine concernant l'avenir de votre syndicat, ni de garantir une gestion efficace de nos politiques publiques.

En conséquence, sur la base du règlement intérieur adopté le 12 avril 2017, nous sollicitons par la présente la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire afin que soient abordés les points suivants :

- **délibération concernant l'action « Animation Garonne Amont »** : dans un contexte de réflexion des EPCI à fiscalité propre quant à la prise de compétence GEMAPI, il semble contre-productif que le SMEAG se positionne durant cette période sur des actions qui relèveront en 2018 d'une maîtrise d'ouvrage et de stratégies locales renouvelées. Nous souhaitons donc que le SMEAG soit en retrait sur ces questions-là dans l'année à venir, dans l'attente des études de gouvernance en cours sur de nombreux points du territoire, et afin de ne pas risquer d'interférer avec les dynamiques en cours.

- **délibération concernant l'action « Animation Garonne Débordante »** : un retrait est demandé également pour des raisons identiques à celles évoquées ci-dessus.

- **délibération concernant la « création d'un emploi permanent d'ingénieur en charge de la mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion des Etiages »** : l'élaboration du PGE devrait s'achever prochainement et seule sa validation permettra d'identifier clairement les moyens qu'il sera nécessaire de déployer au sein du SMEAG afin d'assurer la mise en œuvre des actions dont il aurait la responsabilité. Aussi, avant d'engager prématurément le SMEAG dans la création d'un poste permanent, et au vu du retrait sollicité sur les actions visées au paragraphe précédent, nous souhaitons que la procédure de recrutement d'un emploi d'ingénieur permanent soit suspendue en l'attente d'une analyse précise préalable des possibilités de redéploiement des agents en interne soit conduite.

- **l'action « Animation Plan Garonne »** : une certaine ambiguïté demeure sur les actions qui seront réellement conduites dans le cadre de cette animation. Nous sollicitons un apport de clarifications (précisions techniques et financières) sur cette action, afin que nous soyons assurés de sa conformité avec les missions du SMEAG et l'application de la clé générale de répartition.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir organiser dans les meilleurs délais ce Comité Syndical extraordinaire et de mettre à l'ordre du jour les éléments présentés ci-dessus.

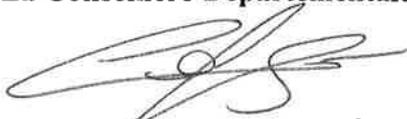
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



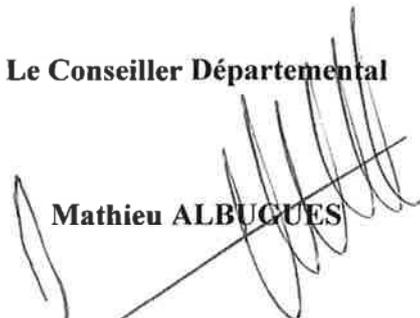
Christian ASTRUC

La Conseillère Départementale



Véronique COLOMBIÉ

Le Conseiller Départemental



Mathieu ALBUGUES

Toulouse, le 30 MAI 2017

Vice-président du Conseil départemental de Gironde
1^{er} adjoint à la mairie de Podensac

Monsieur Christian ASTRUC
Président du Conseil départemental du
Tarn-et-Garonne
Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX

N/Réf. : HG/JMC/MCF/L17-094

Objet : Demande de convocation extraordinaire du Comité Syndical du SMEAG

Réf : Votre courrier du 18 mai 2017 reçu le 22 mai 2017

Monsieur le Président,

Par courrier repris en objet, vous sollicitez la convocation d'un Comité Syndical extraordinaire, prévue par les statuts du Syndicat Mixte et son Règlement intérieur, afin que soient abordés les points qui avaient fait l'objet de remarques de votre part concernant certaines actions programmées au budget 2017 dont vous aviez demandé le retrait, par courrier motivé du 11 avril 2017.

Dans votre courrier vous rappelez justement la récente révision des statuts du SMEAG qui a introduit des nouvelles clés de répartition de contribution des membres et précisé que le financement des actions territorialisées « Garonne Amont » et « Garonne Débordante », qui font l'objet, pour partie, de vos observations et préoccupations, seront réexaminées à l'occasion du budget 2019.

Enfin, vous faites référence à la méthode de travail employée qui ne permettrait pas, selon vous, aux membres de délibérer après véritables réflexion et concertation, sans prise en compte de vos réserves exprimées dans vos différents courriers du 29 mars 2017, reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017, et du 11 avril 2017 reçu la veille de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2017, à laquelle vos délégués n'ont pas assisté.

Pour votre bonne information, les documents de travail demandés lors de la réunion de bureau syndical du 17 mars 2017, préparatoire de l'ordre du jour des Comité Syndicaux du 30 mars 017 (DOB) et du 12 avril 2017 (budget), avaient été transmis dès le lendemain aux services (courriels du 18 mars 2017). Aucune remarque n'a été reçue au SMEAG sur les projets transmis.

Sachez que je suis extrêmement sensible au dialogue consensuel et vérifie que les conditions soient toutes réunies, au sein des assemblées, afin que le travail à engager en commun aboutisse au bénéfice conjoint de toutes les parties. C'est dans ce sens que je m'étais exprimé à l'issue de la réunion du Comité Syndical du 30 mars 2017.

J'avais répété ma volonté de faciliter la fluidité des communications, de niveaux d'information approfondis, en toute transparence, d'améliorer la qualité des échanges et des relations, en amont des comités, afin qu'elles soient les plus qualitatives et positives possibles, et, enfin, pour ce faire, d'engager toute réunion de travail technique nécessaire, entre services, soit téléphonique soit physique.

J'avais reçu un retour plus que favorable des délégués membres. J'ai donné aussitôt les consignes aux services du SMEAG afin de mettre en œuvre pratiquement ces nouvelles dispositions.

La programmation de la réunion du Comité Syndical du 12 avril 2017, dans des délais contraints, compte tenu des disponibilités des délégués et des obligations liées au calendrier, en particulier, la ratification des nouveaux statuts et les délais d'instruction des demandes de financement des actions par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, n'a certes pas permis de mener de manière satisfaisante la concertation amont entre services (à ce sujet, vous noterez qu'aucune demande d'explications, de la part de vos services, même téléphonique, sur les actions inscrites au programme, n'ait été faite). Je le regrette.

En conséquence, sur ce constat, j'ai souhaité que le projet de Règlement intérieur qui vous avait été soumis soit modifié et qu'il prenne en compte désormais un délai de transmission des documents préparatoires fixé 10 jours francs avant la tenue des réunions, pour la satisfaction de tous.

Lors de la présentation du programme d'actions, le 12 avril 2017, j'ai précisé que les actions d'animation reprises au budget, prévisionnel, voté feraient ultérieurement l'objet de relectures des services visant à les recadrer dans le contexte des nouveaux statuts, sans perdre le bénéfice des subventions attendues. J'ai également précisé que si nous avions des difficultés particulières de compréhension des clés de lecture, pour les actions nouvelles, je représenterai ces actions, actualisées, au Comité Syndical. Mes propos sont repris dans le compte-rendu de la réunion.

A cet effet, le Directeur Général des Services a sollicité vos services pour la programmation de réunions de travail. La première s'est tenue dans vos bureaux ce 12 mai 2017, au cours de laquelle des explications ont été fournies sur les contenus des programmes d'actions, les objectifs recherchés. D'autres réunions sont en cours de programmation.

Ne pouvant me satisfaire de ces relations épistolaires, et en recherche d'espaces de médiation, je réitère ma demande de pouvoir échanger sur les modes de fonctionnement de nos services respectifs et le niveau de collaboration envisagé, préalablement à la tenue de la prochaine réunion du Comité Syndical, ce 15 juin 2017, afin de garantir une gestion efficiente de nos politiques publiques que nous souhaitons tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

II.1.1 - Animation Garonne amont

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Depuis plusieurs années, le SMEAG porte une animation dans le corridor de la Garonne, en amont de Carbonne (31), sur 170 km de linéaire de fleuve (dont 120 km en France). Ce territoire se démarque par l'existence de plusieurs maîtrises d'ouvrage, portées par des collectivités territoriales, pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'action sur la Garonne (couvrant 70 km au total).

De plus, ce territoire a également été particulièrement marqué par la crue exceptionnelle de juin 2013 qui a remis en avant la nécessité d'une meilleure prise en compte du fleuve dans l'aménagement du territoire (dynamique fluviale, milieux naturels, gestion du lit et des berges, atterrissements, expansion des crues, ...).

Ce territoire couvre partiellement deux secteurs géographiques qui bénéficient chacun d'une étude de gouvernance GEMAPI en cours ou en émergence (« Garonne amont » et « Garonne moyenne » qui correspondent à la Garonne en amont de Toulouse).

Au regard de ces particularités riches d'enseignement pour l'ensemble des acteurs du fleuve, et compte tenu de la nécessité d'adopter une cohérence de territoire en phase avec les démarches GEMAPI, il apparaît opportun :

- d'une part, de poursuivre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des collectivités, étendue à l'ensemble de la Garonne en amont de Toulouse ;
- d'autre part, de partager les connaissances et retours d'expérience, profitable à l'ensemble de la Garonne

Etat d'avancement de la démarche

La situation actuelle pour les principales problématiques est présentée ci-après :

a) La dynamique fluviale

La « Garonne amont » s'inscrit dans un contexte fortement influencé par les aménagements dont les ouvrages hydroélectriques. Le fleuve présente un mauvais état hydromorphologique qui est encore imparfaitement perçu.

L'étude « post crue 2013 » réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DREAL a montré une aggravation des impacts de crue par des aménagements anthropiques. Ceux-ci ont également contribué à une perte d'attrait et à un état d'abandon.

Une seconde étude portée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DDT31 a traité plus particulièrement de la gestion des sédiments sur la rivière « la Pique » (localement excédentaire) en relation avec la Garonne (globalement déficitaire).

Grâce à une étude hydromorphologique sur la Garonne amont (Projet européen SUDEAU 2014/2015) portée par le SMEAG, une caractérisation fine de l'état hydromorphologique du fleuve a été dressée. Elle a permis d'enrichir la réflexion engagée sur « la Pique » ainsi que pour des études et travaux portées par des collectivités : étude pour la valorisation de la Garonne et problématique de capture de gravière sur les territoires des Communautés de Communes du Canton de Saint-Martory et de Salies-du-Salat (2015), chantier de restauration du plancher alluvial piloté par le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre (2015/2016). Cette étude a également abouti à la délimitation des espaces de mobilité historique et fonctionnel, qu'il convient désormais de porter à connaissance des acteurs locaux.

b) La ripisylve

La végétation du lit et des berges, ou *ripisylve*, est un compartiment fondamental d'un cours d'eau. Le Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne réalisé par le SMEAG a permis de caractériser l'état de la ripisylve sur l'ensemble de la Garonne afin de définir des orientations de gestion et coûts associés.

Au vu des impacts de la crue exceptionnelle de 2013, le SMEAG a actualisé en 2014 la caractérisation de la ripisylve sur la Garonne amont jusqu'à Carbonne.

Ces éléments seront utiles aux collectivités territoriales, dans la réflexion GEMAPI, pour bâtir des stratégies et élaborer des Plans pluriannuels d'intervention (linéaires à restaurer, coûts associés, ...) nécessitant une extension de l'actualisation jusqu'à l'amont de Toulouse

c) La gouvernance

La réflexion engagée dans le cadre de la GEMAPI semble dessiner l'organisation de structures compétentes sur un ou deux territoires qui couvriraient l'axe Garonne en amont de Toulouse. Dans un souci de cohérence avec cette structuration, il conviendrait d'ajuster l'animation menée par le SMEAG à ce nouveau territoire, en étendant la démarche de Carbonne jusqu'à la confluence Garonne - Ariège.

Enjeux

Pour le territoire :

- Définition par les collectivités locales de leur stratégie d'intervention dans le cadre de leur nouvelle compétence GEMAPI ;
- Gestion de problématiques communes à la bonne échelle :
 - Mieux s'adapter aux risques de crue en veillant à une cohérence amont/aval et permettre un meilleur fonctionnement au fleuve ;
 - Mieux connaître les zones humides et les milieux aquatiques et les gérer selon une vision globale et coordonnée ;
 - Préserver le fleuve et ses milieux fragiles par des actions de sensibilisation.

Pour le SMEAG :

- Partager les connaissances actualisées (post crue 2013) sur l'état et le fonctionnement de la Garonne amont (dynamique fluviale, zones humides, ripisylve...) ;
- Etre en appui des collectivités dans leur réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle des actions nécessaires relevant de la compétence GEMAPI.

Objectifs 2017

- Poursuivre le porter à connaissances sur la dynamique fluviale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve par les maîtres d'ouvrages et les EPCI-FP dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;

- Partager les connaissances et retours d'expérience pour l'ensemble du territoire ; sensibiliser au fleuve et à son environnement.

Déroulé de l'action

Poursuivre le porter à connaissance sur la dynamique fluviale

En 2017, dans le prolongement de 2016, il s'agit de réaliser le porter à connaissance sur l'état hydromorphologique du fleuve (caractérisation fine par tronçons homogènes), les dysfonctionnements du transport sédimentaire (continuité amont/aval et processus d'érosion latérale/sédimentation), et la délimitation des espaces de mobilité historique et fonctionnel actuel de la « Garonne amont », définis dans le cadre de l'étude du SMEAG.

Ce porter à connaissance comprendra des réunions avec les élus et une série de réunions géographiques avec les acteurs du fleuve. Le SMEAG s'attachera à s'appuyer sur les instances engagées dans les démarches GEMAPI pour ancrer la démarche dans ces réflexions.

Afin de faciliter l'appropriation des enjeux autour de la dynamique fluviale, le SMEAG s'appuiera notamment sur les plaquettes de sensibilisation élaborées en 2015/2016 qui vulgarisent les concepts de dynamique fluviale. Afin d'illustrer ces concepts par des exemples concrets, le SMEAG s'appuiera sur des retours d'expérience en la matière issus d'approches menées par différents maîtres d'ouvrages. Elles incluront des exemples de non-intervention (séquence Eviter/Réduire/Compenser), des cas de restauration hydromorphologique (reconstitution de matelas alluvial, reconnexion d'annexes hydrauliques, ...).

L'ensemble des documents, supports au porter à connaissance, feront l'objet au préalable d'une validation par les partenaires.

Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve

- **Appui aux démarches GEMAPI**

En 2017, avec les démarches GEMAPI en cours ou en émergence sur les territoires de la « Garonne amont » (portée par le PETR Comminges-Pyrénées) et de la « Garonne moyenne » (portée par le Syndicat de la Louge), le SMEAG aura à apporter son expertise et ses connaissances dans les études stratégiques GEMAPI (enjeux à prendre en compte, périmètres cohérent d'intervention, ...) pour aider les collectivités à identifier les opérations à porter, aussi bien en gestion des milieux aquatiques qu'en prévention des inondations. Il s'agira d'anticiper la prise de compétence GEMAPI par ces collectivités et de mettre à leur disposition les connaissances du SMEAG, sous des formes à déterminer (réunions d'information, plaquettes d'information, visites de terrain, ...).

Il s'agit d'une démarche pro-active visant à la sensibilisation, à l'identification des besoins, en matière d'information (restauration de continuité écologique par ex.), d'outils spécifiques, d'aides à la prise de décision, ...

Il ne s'agit pas, pour le SMEAG, d'assurer des missions d'assistance aux maîtres d'ouvrage (AMO), mais de mettre à leur disposition, ses connaissances, ses savoirs, afin qu'ils puissent porter rapidement, et en toute connaissance de cause, des projets équilibrés et structurants.

Plus particulièrement, le SMEAG assurera un porter à connaissance du Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne, actualisé en 2014. Cet outil d'aide à la décision sera utile aux futurs maîtres d'ouvrage dans le cadre des réflexions en cours pour l'estimation des actions à mener et des coûts associés.

Afin de couvrir l'ensemble de l'axe Garonne compris dans l'étude GEMAPI « Garonne moyenne », il sera procédé à une extension de l'actualisation de l'état de la végétation du lit et des berges de la Garonne de Carbone à l'amont de Toulouse.

- **Autres démarches portées par des maîtres d'ouvrage sur la Garonne**

Le SMEAG assurera un rôle d'information et de conseil auprès des maîtres d'ouvrages portant des actions sur la Garonne. Il aidera ainsi les porteurs de projets à adopter une approche intégrée des différentes thématiques (dynamique fluviale, zones humides, patrimoine naturel, ...). Il s'agira également d'assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage sur le secteur considéré.

Cette action recouvre notamment l'intervention du SMEAG en sa qualité de membre du Conseil de biotope pour des travaux sur la Garonne ou au sein du Comité de pilotage de la RNR Garonne-Ariège.

Partager les connaissances et sensibiliser

- **Retour d'expériences**

En 2017, le SMEAG est sollicité pour apporter des retours d'expérience sur la Garonne. Cela concerne notamment la problématique des plantes invasives : la jussie, dans le cadre d'une démarche nationale du GT Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT IBMA), le robinier faux acacia, dans le cadre d'une démarche du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées. Cela porte également sur les retours d'expérience en renaturation du lit et des berges de la Garonne (méthodes de végétalisation,...), qui seront mis à disposition de l'association Confluences Garonne-Ariège pour les opérations de restauration des bras morts prévus en 2017 dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Pour faciliter le partage des connaissances, le SMEAG produira des notes de synthèse des retours d'expérience. L'ensemble de ces documents feront l'objet au préalable d'une validation par les partenaires.

- **Sensibilisation**

Le SMEAG continuera également à répondre aux sollicitations des collectivités pour l'aide à l'organisation et à l'animation d'actions de sensibilisation sur la Garonne et des zones humides. Des structures d'insertion dans le domaine de l'entretien des cours d'eau ont sollicité le SMEAG pour sensibiliser leurs agents (Jardins du Comminges, du Volvestre). Enfin, le SMEAG est sollicité pour apporter son avis scientifique sur une malle pédagogique présentant le bassin de la Garonne (projet européen porté par la Ligue de l'Enseignement).

Modalités :

- **Modalités de concertation et de communication**

Concernant la démarche portée par le SMEAG, la concertation s'appuiera sur les instances déjà mises en place, qui seront adaptées au contexte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP :

- Un comité de pilotage regroupant le SMEAG, le CD31, la Région Occitanie, les représentants des EPCI/structures GEMAPI, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Un comité technique associant les EPCI/structures GEMAPI et partenaires institutionnels ;
- Une plénière qui associe les usagers du fleuve.

Le Conseil Général du Val d'Aran est également invité aux différentes instances.

- **Moyens humains affectés à l'action**

On peut envisager que pour l'année 2017, les moyens humains internes représentent 132 jours de chargés de mission (0,66 ETP) répartis comme suit :

- Chargé d'animation territoriale « Garonne amont » : 115 jours
- SIGiste : 5 jours
- Responsable de communication : 2 jours
- Appui administratif et Direction : 10 jours

- **Plan de financement :** l'ensemble de l'animation sur Garonne amont peut être cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0 %.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Garonne Amont

Opération 317	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
83 663	44 828	0	17 414	21 421

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	25,00%	53 793	0	32 276	0	32 276	38,58%
Financement extérieur							32 276	38,58%
Autofinancement							51 387	61,42%
					Coût total		83 663	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N°1 - ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

Action n° 2 **Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets**

Axe n° 3 **Vivre avec les crues de la Garonne**

OBJECTIF N°1 - PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

Action n° 3 **Favoriser la réalisation de chantiers de la dynamique fluviale de la Garonne**

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne amont

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 avril 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courriers le 5 avril 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON			NON			
Patrice GARRIGUES	NON			NON			
Bertrand MONTHUBERT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI			
Mylène VESENTINI	NON	OUI	Mme COMBRES	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Jean-Jacques CORSAN	NON	OUI	Mme LAFFORE	OUI	9		
Marie COSTES	OUI				9		
Sandrine LAFFORE	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	NON			OUI			
Chistian SANS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Jean-Pierre MOGA	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLE	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	81
Membres présents	7	Vote contre	0
Membres représentés	2	Vote pour	81
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	41
Nombre de votants	9		
Appréciation du quorum	9		

VU la convention-cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant l'importance de préparer les collectivités territoriales à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI, et, pour ce faire, leur apporter les connaissances nécessaires pour définir leur stratégie d'intervention, en cohérence avec l'activité engagée depuis plusieurs années sur le territoire ;

Considérant les objectifs partagés suivants :

- Poursuivre le porter à connaissances sur la dynamique fluviale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve par les maîtres d'ouvrages et les EPCI-FP dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;
- Partager les connaissances et retours d'expérience pour l'ensemble du territoire ; sensibiliser au fleuve et à son environnement.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche « Garonne amont ».

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 83.663,00 € :

Garonne Amont

Opération 317	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
83 663	44 828	0	17 414	21 421

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	25,00%	53 793	0	32 276	0	32 276	38,58%
Financement extérieur							32 276	38,58%
Autofinancement							51 387	61,42%
					Coût total		83 663	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0% pour l'animation.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé GILLÉ

I - FINANCES - BUDGET

I.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

I.1.2 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Le territoire fluvial de la Garonne débordante, compris entre Toulouse et Nicolas-de-la-Grave, a fait l'objet d'une animation spécifique dans le cadre de l'élaboration du projet « Territoires Fluviaux Européens » de 2011 à 2014, en associant étroitement les acteurs locaux (usagers, élus, associations), les institutions concernées (AEAG, DDT...) et la recherche. Ce travail s'est appuyé sur un diagnostic partagé et a débouché sur la définition d'un plan d'action combinant des actions applicables sur l'ensemble du territoire et la définition de secteurs pilotes.

Enjeux

- **Préservation de la Garonne**

Le diagnostic et la concertation menés ont permis d'identifier les enjeux prioritaires suivants :

- La gestion des risques d'érosion et de mobilité de la Garonne : 21 km d'enrochements (sur 34km existants) à traiter (retrait ou arasement) pour préserver ou retrouver l'espace de bon fonctionnement du fleuve,
- La fonctionnalité du corridor écologique Garonne : 85 km de berges (sur 140 km) à améliorer/restaurer (actions sur la ripisylve et les pentes des berges) mais aussi la capacité d'autoépuration du fleuve et ses espaces associés,
- La préservation des zones humides : 28 prioritaires sur les 110 répertoriées.

D'autres enjeux comme la **valorisation des anciens plans d'eau de gravières**, ou le **maintien des peupleraies** sont également apparus comme des enjeux forts du territoire.

Enfin, les enjeux transversaux d'améliorer l'accessibilité au fleuve, de préserver les paysages de Garonne, et de valoriser le patrimoine (éducation, recherche, tourisme vert) apparaissent aussi importants en particulier pour les habitants du territoire (travaux du GTAL et enquête auprès de 200 habitants du territoire).

- **Accompagnement des collectivités pour la prise de compétence GEMAPI**

Le plan d'action de la Garonne débordante a été conçu comme un document-cadre que doivent s'approprier et utiliser les acteurs du territoire. Il définit les objectifs optimums à atteindre, en identifiant les méthodes pour y parvenir sur les dix prochaines années.

L'animation sur la Garonne débordante qui vise à porter à connaissance l'existence du plan d'action et à illustrer sa mise en œuvre sur des secteurs pilotes permettra aux EPCI de s'approprier les enjeux du fleuve et les actions à conduire pour y répondre.

Les données du plan d'action ainsi que les retours d'expériences sur les secteurs pilotes sont autant d'éléments qui permettront aux collectivités d'illustrer et dimensionner l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI.

- **Amélioration de la connaissance et partage des expériences et bonnes pratiques**

Les retours d'expériences sur les actions conduites sur le territoire doivent aussi permettre d'améliorer la connaissance du fleuve et d'identifier les bonnes pratiques à partager, au-delà du territoire de la Garonne débordante, avec l'ensemble des acteurs du fleuve.

Objectifs 2017

Dans la continuité des objectifs 2016, les objectifs seraient de :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire et en particulier les EPCI dans le cadre de prise compétence GEMAPI,
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir,
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, au-delà du territoire des EPCI, à l'échelle du fleuve.

Déroulé de l'action

Dans la continuité des actions 2016, l'animation permettra d'accompagner et de faire émerger les actions sur les secteurs pilotes, de communiquer sur les enjeux et préconisations pour y répondre notamment via la mise en œuvre du plan d'action. L'objectif est à la fois de favoriser des actions de préservation du fleuve et d'accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI.

Il s'agira aussi d'approfondir des problématiques du territoire et d'intérêt à l'échelle du fleuve (ex. plans d'eau de gravières, mutation des peupleraies de bords de Garonne).

Enfin, l'animation conduite sur le territoire visera aussi plus largement à identifier les bonnes pratiques et à les faire connaître au-delà du territoire auprès de l'ensemble des acteurs du fleuve.

- **Préservation de la Garonne et accompagnement de la prise de compétence GEMAPI sur la Garonne débordante**

Les acquis de l'animation 2016 sur ces secteurs pilotes ont montré à ce jour que :

- Les communes sont motivées par les actions de sensibilisation, de préservation de zones humides ou de restauration de trame verte, pour lesquels il existe des opérateurs capables de réaliser la conduite d'opération (Catezh, CEN, Association Arbres et Paysage),
- Les acteurs de la pêche (Fédération Départementale et APPMA) sont motivés pour conduire des actions de restauration de fonctionnalités des milieux aquatiques en maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opération, mais dans un cadre partenariat élargi,
- Il y a un défaut évident d'acteur motivé pour conduire des actions ambitieuses et coûteuses de restauration hydromorphologique (ex. retrait de contrainte latérale) ou d'analyse de risques liés aux crues ou à la mobilité du fleuve (ex. capture de plans d'eau),
- L'agence de l'eau ne souhaite plus accompagner des maîtrises d'ouvrage communales mais intercommunales afin de motiver au plus tôt l'engagement des EPCI FP pour la prise de compétence GEMAPI.

La mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) porte de 8 à 4 le nombre d'EPCI FP sur ce territoire : une métropole (Toulouse Métropole) et 3 communautés de communes EPCI (1 en Haute Garonne et 2 en Tarn-et-Garonne). Les SDCI sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, à partir de 2017, les cibles prioritaires pour le porter à connaissance du plan d'action et des actions conduites ou à conduire sur les secteurs pilotes seront les EPCI nouvellement constituées. **L'information de ces EPCI se fera selon des modalités élaborées et validées avec l'AEAG et la DDT82 pour s'inscrire de façon complémentaire à leurs propres interventions.**

- **Amélioration de la connaissance et partage des expériences et bonnes pratiques à l'échelle du fleuve**

L'animation conduite en 2016 autour des secteurs pilotes a permis de faire avancer certaines thématiques pouvant répondre aux enjeux du territoire mais aussi plus largement aux enjeux de la vallée de Garonne. Pour 2017, il est proposé de continuer le travail engagé afin de mieux caractériser ces enjeux et apporter des réponses adaptées, qui pourront valorisées dans le cadre de fiches « bonnes pratiques » intégrées à l'Observatoire Garonne.

- **Ne pas aggraver les risques d'érosion et de mobilité et favoriser la restauration du fleuve par la préservation de son espace de bon fonctionnement**

La conduite d'opération de retrait de contrainte latérale (épis, enrochement) permettrait un premier retour d'expérience nécessaire à l'engagement d'actions de restauration hydromorphologique par les acteurs du territoire, EPCI ou autre, levier d'action incontournable pour la restauration des milieux aquatiques du fleuve eux-mêmes porteurs de nombreux services (autoépuration, biodiversité, paysages, ...).

Le SMEAG mènera une réflexion avec les acteurs du territoire sur l'opportunité de porter ce type d'action. L'intérêt dépasse amplement le territoire de la Garonne débordante car l'enjeu est largement présent sur l'ensemble du fleuve et à ce jour aucune action n'a été conduite en la matière.

- **Diminuer l'impact des gravières**

Pour le cas des plans d'eau existants, il s'agit de définir des objectifs de valorisation et de diminuer les risques de captures, s'il y en a en aménageant les sites situés en zone inondable ou de mobilité.

- Risque de capture des plans d'eau d'anciennes gravières

Sur le secteur pilote de Grisolles, un ancien plan d'eau se trouve en zone de crue fréquente et présente des risques de capture.

La capture d'un plan d'eau qui crée une rupture du transport solide du fleuve peut créer des phénomènes importants d'érosion en amont et aval du plan entraînant des dommages irréparables sur les infrastructures (ponts, routes). Il existe aujourd'hui un consensus pour la mise en valeur de ce plan d'eau, mais les aménagements proposés dépendront de l'acuité du problème de capture. Cette problématique se rencontre sur l'ensemble de la vallée de la Garonne tant sur la partie amont qu'en Gironde.

Etant donné le caractère important du sujet sur la Garonne et afin d'accompagner les initiatives locales, le SMEAG pourrait porter une étude visant à étudier le risque sur ce secteur de Grisolles, intégré dans une réflexion globale portant sur les gravières (étiage, inondation, valorisation, réhabilitation de sites, préservation et restauration de la biodiversité,...) sur le territoire du SMEAG.

- Valorisation des plans d'eau d'anciennes gravières

Dans le plan d'action de la Garonne débordante, des vocations ont été proposées pour les plans d'eau d'anciennes gravières considérant qu'un plan d'eau dans la plaine peut jouer un rôle intéressant pour améliorer le fonctionnement écologique, favoriser les loisirs mais aussi contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux. Ces propositions répondent notamment à la sollicitation des collectivités souvent démunies sur les orientations à proposer pour la mise en valeur des plans d'eau après exploitation.

Pour répondre à cet enjeu des premières réflexions ont été initiées avec les Fédérations de pêche de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il a été proposé dans le cadre d'une rencontre récente avec l'UNICEM d'inscrire cette problématique dans les discussions de renouvellement de la convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à partir du 2^{ème} semestre 2017.

L'idée serait ici d'identifier et de proposer un projet pilote d'aménagement et de valorisation multi-usages qui pourrait servir d'exemple et permettre de donner des orientations sur la valorisation des plans d'eau après exploitation. Un secteur a été pré-identifié sur 3 communes à cheval sur les départements de Haute-Garonne et du Tarn et Garonne.

- Favoriser une agriculture respectueuse

Dans ce domaine, il est proposé de suivre et porter à connaissance des acteurs de la vallée de la Garonne les initiatives intéressantes qui permettent de conserver ou développer en bordure de Garonne des usages agricoles compatibles avec le fleuve, comme par exemple le développement de l'agroforesterie, associant culture de peupliers et de céréales, observé sur le territoire.

Ce travail pourra se faire notamment par la réalisation de fiches de bonnes pratiques intégrées au volet « Echanges d'Expériences » de l'Observatoire Garonne.

- Partenaires

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est partenaire financier de l'animation de la démarche.

Modalités :

- Moyens humains affectés à l'action : 83 jours répartis comme suit :

- Chargée d'animation territoriale : 74 jours
- Chargée de Missions « Projets et Territoires » : 3 jours
- SIG : 4 jours
- Direction Générale : 2 jours

- Prestations : aucune en 2017.

Un diagnostic de risque de capture de la gravière de Grisolles, d'un montant de 10.000,00 € sera financé dans le cadre du programme Interreg VB Sudoe RIVERSUDOE (75,0% Feder) en 2018, si le projet est accepté.

- Plan de financement :

L'ensemble des actions d'animation peut être cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0%.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
48 531	24 112		10 950	13 469

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%
					Coût total		48 531	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

Action n° 1 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne

OBJECTIF N°1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 avril 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 5 avril 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON			NON			
Patrice GARRIGUES	NON			NON			
Bertrand MONTHUBERT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI			
Myène VESENTINI	NON	OUI	Mme COMBRES	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Jean-Jacques CORSAN	NON	OUI	Mme LAFFORE	OUI	9		
Marie COSTES	OUI				9		
Sandrine LAFFORE	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	NON			OUI			
Chistian SANS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Jean-Pierre MOGA	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLE	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	81
Membres présents	7	Vote contre	0
Membres représentés	2	Vote pour	81
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	41
Nombre de votants	9		
Appréciation du quorum	9		

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;

Considérant que les objectifs à atteindre sont :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire et en particulier les EPCI dans le cadre de prise de compétence GEMAPI ;
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir ;
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, au-delà du territoire des EPCI, à l'échelle du fleuve.

VU le rapport du Président présentant l'action consistant à accompagner les acteurs dans leur décision notamment pour la prise de compétence GEMAPI et partager les connaissances acquises sur la Garonne débordante à l'échelle du fleuve ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche d'animation territoriale sur la Garonne débordante en y affectant 83 jours d'Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- Chargée d'animation territoriale : 74 jours
- Chargé(e) de Mission « Projets et Territoires » : 3 jours
- SIG : 4 jours
- Direction Générale : 2 jours

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 48.531,00 €.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
48 531	24 112		10 950	13 469

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%
					Coût total		48 531	100%

SOLLICITE au titre de cette animation et les cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

REU
2017
Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,



Hervé GILLÉ

I - FINANCES - BUDGET

I.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

I.1.3 - Animation 2015-2017 Plan Garonne pour renouer avec le fleuve

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant le paysage et la culture du fleuve transversal aux trois autres axes. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation dans le cadre de ce 1er plan Garonne pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local (dont le programme d'études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » et de retour d'expériences de 2009 à 2014). Elles s'inscrivent dans l'orientation du plan stratégique de 2010 « Vivre une approche territoriale Garonne ».

Au démarrage du second plan Garonne correspondant au programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne », le SMEAG a répondu en janvier 2016 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Garonne » 2016-2017 sur l'objectif 23 (« Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, ... ») qui précède les futurs appels à projets FEDER pour la période allant jusqu'à fin 2017.

Enjeux

- Enjeux pour le fleuve et le territoire :

Remettre la Garonne au cœur du développement local et faciliter l'appropriation et la prise en compte de la Garonne.

L'analyse des enquêtes de perception menées par le SMEAG (Plan Garonne, TFE, PGE) montrent un attachement fort des populations au fleuve mais aussi une méconnaissance de ce bien commun et une nécessité de redonner toute sa place au fleuve dans les territoires.

Il s'agit de renouer avec le fleuve, de mieux prendre en compte et valoriser la Garonne avec la finalité de retrouver une Garonne vivante, réinvestie et accessible, c'est-à-dire :

- Reconnaître et faire connaître ce bien commun,
- L'apprécier pour mieux la respecter,
- Et la préserver car la Garonne est une ressource menacée, sous pression.

Cette dimension est aussi ressortie des travaux du SAGE vallée Garonne et a été définie comme une des 5 enjeux thématiques (« Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ... pour vivre avec et le respecter »).

L'une des mesures du SDAGE vise aussi à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. La loi MAPTAM, complétée par les lois NOTRe et Biodiversité, en créant une compétence spécifique pour le bloc communal en matière de gestion des milieux

aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), met en exergue la question du rapport étroit entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Cet enjeu fait écho aux enjeux de développement durable du territoire avec le renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

- **Enjeux pour le SMEAG :**

La co-animation de cet axe du 1er Plan Garonne, aux côtés de la DREAL de bassin, montre que la connaissance des paysages fluviaux et également des usages et attentes des populations a été le moteur d'une bonne mobilisation territoriale avec une participation importante et continue des acteurs locaux et institutionnels tout au long de la démarche et l'émergence d'une vingtaine d'actions Garonne portées par les collectivités.

- Affirmer un engagement sur un sujet d'actualité (mouvement de réappropriation des cours d'eau), transversal dont la dimension dépasse les échelles administratives et qui diffuse aujourd'hui au-delà des grandes métropoles ;
- Conforter le positionnement du SMEAG sur le partage des connaissances et la mise en réseau des acteurs ;
- Etre pertinent dans l'accompagnement de collectivités garonnaises prochainement en charge de la compétence GEMAPI.

Objectifs

L'animation 2015-2017 (calée sur la période de programmation du 1^{er} appel à projets FEDER) vise à accompagner la dynamique de projet des acteurs, et le besoin de partager les retours d'expérience pour guider les actions :

- Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes), tout en assurant la préservation de ce bien commun ;
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve » ;
- Poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle du fleuve (acquis du SMEAG).

Déroulé de l'action

- **Contenu :**

Dans le cadre du 2^{ème} plan Garonne interrégional (programme interrégional FEDER 2014-2020) et avec l'appui du partenariat mis en place depuis 4 ans, l'ambition est de **poursuivre l'accompagnement de la dynamique pour la réappropriation du fleuve** (identité paysagère, culturelle, biodiversité) et développer un réseau d'acteurs Garonne, fédérés autour d'une Garonne qui est un bien commun, avec des usages divers et émergents.

L'animation s'organise autour de deux grands axes :

- ✓ *Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne*
- **Créer et mettre en ligne des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve »** : fiches guides thématiques, fiches synthétiques des projets de retour au fleuve (notamment financés par le Plan Garonne) en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et intégration dans l'Observatoire Garonne et l'outil de référencement des bonnes pratiques ; mises à jour des fiches selon les retours d'expériences ; suivi du tableau de bord des projets Garonne ; rédaction de synthèse de journées d'échanges ;
Des reportages photographiques seront réalisés sur le suivi des projets engagés (avant travaux/après) ; ces photos seront directement valorisées dans les fiches projets « retour au fleuve » et dans la photothèque du SMEAG.
Ces supports servent également pour la rédaction du guide pratique d'aménagement des paysages Garonnais de la DREAL,
- **Créer un espace sur le site internet SMEAG pour relayer les animations du fleuve** (festives, pédagogiques, sportives, nature ...) en collaboration avec les offices de tourisme et collectivités garonnaises ; suivi du tableau de bord des animations,
- **Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités** (retours d'expériences, questionnements, besoins) sur le terrain : prochain Atelier Garonne envisagé sur le thème « Renaturer l'espace fluvial » en Haute-Garonne,
- **Participer aux démarches des partenaires pour prendre en compte l'entité Garonne** contributions pour le guide pratique d'aménagement de la DREAL et actions de communication pour le Plan Garonne, prise en compte dans les documents d'urbanisme et programmes et plans d'actions territoriaux (futur SRADDET, schéma de développement du tourisme fluvial CD33, Atelier des territoires 82, plan de gestion de sites classés, Atlas des paysages...), suivi du développement de l'observatoire photographique des paysages de Garonne (GEODE/DREAL), ...
- **Communiquer et sensibiliser auprès d'un public élargi** : à travers les newsletters du SMEAG ou de partenaires (réseau Paysage DREAL(s), réseau Biodiversité et Paysage 33...), la revue annuelle « Chroniques de Garonne » ; en participant à des actions de sensibilisation spécifiques (ex formation des professeurs ESPE sur la Garonne/maison des sciences en Aquitaine), ...
- **Fédérer les acteurs institutionnels dans cette dynamique** : réunions de suivi des actions dans le cadre du groupe technique interrégional du Plan Garonne 2, présentations auprès d'acteurs institutionnels du territoire (comité technique du plan Garonne, DDT, réseau paysage, Agence de l'eau, CLE du SAGE Garonne...), signature de chartes d'engagement « Garonne » (CAUE, collectivités porteuses de projets ou d'observatoires photographiques), ...
- ✓ *Accompagner les collectivités et autres porteurs de projets de retour au fleuve*

La dynamique de « retour au fleuve » soutenue notamment par les programmes financiers et d'animation des Plans Garonne, se concrétise par l'émergence de porteurs de projets Garonne.

Ces maîtres d'ouvrage nécessitent un accompagnement pour concrétiser des projets qui s'adaptent à leurs besoins mais conservent également les principes développés dans les

études pilotes ou le Plan Garonne, à savoir des projets permettant une réappropriation sociale du fleuve dans le respect de ses composantes environnementales ou l'amélioration des continuités écologiques et de la gestion des milieux fluviaux. Il s'agit de :

- poursuivre l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages déjà engagés dans des projets de valorisation (priorité d'action sur les territoires mobilisés par les études pilotes ou le Plan Garonne 1), mobiliser les collectivités sur la réponse aux appels à projets du Plan Garonne 2,
- accompagner les nouveaux porteurs de projets, notamment avec les actions de communication autour du retour d'expériences, contribuer à favoriser la déclinaison de l'observatoire photographique des paysages de la vallée Garonne dans les territoires (outil du 1er Plan Garonne) et suivre les observatoires créés (SCoT Marmandais, RNR Confluence Garonne-Ariège).
- participer à l'émergence de lieux de ressources Garonne ayant un rayonnement large: poursuivre la collaboration avec le comité scientifique de développement du Centre d'interprétation du fleuve et de sa vallée à Couthures sur Garonne.

Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver (porté à connaissance des enjeux, prise en compte des documents cadres) dans les cahiers des charges et projets, mobilisation des partenaires techniques, aide sur les aspects règlementaires et pistes de financements, sur l'ingénierie financière (appel à projets FEDER, ...), aide à l'expertise terrain des berges, ...

- **Modalités de concertation et de communication :**

- Communication via le site internet Ressources du SMEAG et les autres outils de communication internes (newsletter, observatoire Garonne, ...) ou des partenaires, journées d'échanges terrain (1 atelier Garonne annuel),
- Réunions avec les partenaires institutionnels (base 5 à 10 réunions par an) : réunions de coordination avec les DREALs, Copil et Groupe technique interrégional Plan Garonne, (notamment mobilisés sur le 1^{er} Plan Garonne),
- Réunions avec les collectivités sollicitant les conseils du SMEAG pour leurs projets.

- **Partenaires :**

Co-animation avec la DREAL de bassin et les 2 DREALs des nouvelles régions, membres du Groupe technique interrégional Plan Garonne remobilisés sur cette nouvelle programmation 2014-2020 (CD, CR, CAUE, Agence, DDT, SMIDDEST, Laboratoires GEODE...).

Modalités :

- Moyens humains internes

Pour 2017 : 78 jours (0,40 ETP)

Responsable de l'action : Jean-Michel CARDON du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

Le recrutement de chargé de mission qui portera cette action est en cours.

La prise de poste est envisagée au 1^{er} juillet 2017.

Pour la totalité du programme 2015-2017 : 425 jours

Compte-tenu de la vacance du poste de Chargé de Mission, consécutif au départ de Mme Isabelle TOULET, le 31 décembre 2016, il sera proposé de poursuivre l'action en 2018. Pour ce faire une demande d'avenant à la convention de financement sera établie pour prolonger l'action de 6 mois en 2018 (fin prévisionnelle au 30 juin 2018).

- Prestations :

Pour les actions de communication et de mise en réseau des acteurs (reportages photographiques, logistique des ateliers Garonne, ...), aucune dépense n'est prévue en 2017.

Rappel : Pour la totalité du programme du 01/01/2015 au 30/06/2018, il est prévu la réalisation de prestations à hauteur de 5.340,00 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Animation réappropriation du fleuve

Opération 227	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
277 816	119 775	5 340	90 479	62 222

Du 01/01/2015 au 30/06/2018

	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	137 741	5 340	68 871	2 670	71 541	25,75%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							71 541	25,75%
Autofinancement							206 276	74,25%
	Coût total						277 816	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

OBJECTIF N°3 FAVORISER L'ECHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES
ET LA SENSIBILISATION

Action n°02 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

Action n°13 Organiser un réseau d'expériences et bonnes pratiques

Action n°16 Participer à des opérations de sensibilisation de la Garonne

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne pour renouer avec le fleuve

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 avril 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 5 avril 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen,

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON			NON			
Patrice GARRIGUES	NON			NON			
Bertrand MONTHUBERT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI			
Mylène VESENTINI	NON	OUI	Mme COMBRES	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Jean-Jacques CORSAN	NON	OUI	Mme LAFFORE	OUI	9		
Marie COSTES	OUI				9		
Sandrine LAFFORE	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	NON			OUI			
Chistian SANS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Jean-Pierre MOGA	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLE	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	81
Membres présents	7	Vote contre	0
Membres représentés	2	Vote pour	81
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	41
Nombre de votants	9		
Appréciation du quorum	9		

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de l'action au regard du bilan de l'animation 2009-2015 montrant la dynamique de réappropriation du fleuve par les collectivités prochainement en charge de la compétence GEMAPI, de son caractère fédérateur et interrégional, et de l'enjeu lié inscrit dans le SAGE ;

Considérant les objectifs d'animation 2015-2017 visant :

- ✓ le partage des connaissances, la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs et projets autour de la dynamique « retour au fleuve » ;
- ✓ l'accompagnement et le suivi de projets de retour au fleuve, pour assurer la cohérence des actions à l'échelle de la vallée et mobiliser les collectivités sur le 2^e programme Plan Garonne ;

Considérant la candidature du SMEAG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Garonne" 2016-2017 pour le PO FEDER interrégional (2014-2020) le 30 Janvier 2016 (pour l'objectif 23, action 1), préalable au 1er appel à projets FEDER s'achevant le 25 mars 2016 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour la période 2015 à 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2015-2017) sur le 2^{ème} Plan Garonne pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent en 2017 de 78 jours, soit 0.40 ETP, et, pour la totalité du programme 2015-2017, prolongé en 2018, pour un équivalent de 425 jours soit 2,13 ETP et de 5.340,00 euros TTC de prestations maintenues.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 143.081,70 € :

Animation réappropriation du fleuve

Opération 227	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
143 081,70	119 775,39	5 340,00		17 966,31

Du 01/01/2015 au 30/06/2018

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total à l'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	137 741,70	5 340,00	68 870,85	2 670,00	71 540,85	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0,00	0,00%
Financement extérieur							71 540,85	50,00%
Autofinancement							71 541	50,00%
					Coût total		143 081,70	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

SOLLICITE la prolongation de l'action de six (06) mois supplémentaires, en 2018, compte-tenu de la vacance du poste de Chargé de Mission suite à la démission de l'agent, en charge de l'action, qui porterait ainsi la fin contractuelle de la convention de financement au 30 juin 2018,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,



Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.1.4 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

II.1.4 - Création d'un emploi permanent d'ingénieur

RAPPORT

I. RAPPEL

Depuis 2004, le SMEAG est à la fois animateur et maître d'ouvrage, aux côtés de l'État, de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (PGE).

Les travaux de révision du PGE, interrompus depuis le mois d'octobre 2012, ont repris au deuxième semestre 2016 pour une validation, par les instances du PGE, du nouveau protocole envisagé d'ici l'été 2017, puis par le représentant de l'État. Le nouveau Plan de Gestion d'Etiage dessine les lignes directrices de la politique de gestion d'étiage qui sera engagée en faveur de la Garonne sur la période 2017-2026 dans le domaine de l'amélioration de la connaissance, des « économies » d'eau, de la mobilisation des réserves en eau existantes, ...

Outre les différentes actions qui ont été largement concertées depuis près de dix mois, la nouveauté du PGE réside dans sa déclinaison opérationnelle au travers des différents Projets de Territoire qui émergent et des différents SAGE existants (4), en élaboration (5), dont celui de la Garonne, ou projetés (2).

La charge de travail pour la mise en œuvre de ce plan et des mesures qui en déclinent, mission phare et emblématique du SMEAG, est estimée à deux (02) emplois de chargés de mission à plein temps (2,0 ETP).

II. ANALYSE DU BESOIN

En date du 11 mars 2014, le Comité Syndical a décidé de créer un poste de chargé de mission non permanent pour renforcer temporairement un surcroît d'activité présumée à l'occasion de l'actualisation et de la révision du PGE. Ce poste n'a jamais été pourvu puisque la révision, initialement prévue en 2014 a été stoppée et n'a repris qu'en juin 2016.

Pour 2017, il est proposé de supprimer ce poste non permanent qui n'a plus d'objet, et de créer un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet.

En effet, l'ingénieur principal actuellement responsable de la gestion quantitative est chargé de trois dossiers importants (le soutien d'étiage, la récupération des coûts, la mise en œuvre et la révision du PGE).

Pour un suivi optimal de cette mission socle et emblématique du SMEAG, il est nécessaire de conforter la mission de la gestion quantitative. L'objectif étant que l'ingénieur principal en charge du PGE soit affecté à la réalisation de projets à haute plus-value notamment :

- L'actualisation des coûts du contrat avec EDF pour l'année 2018 ;
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour l'après 2018 (2019-2023) ;

- La négociation de nouveaux accords dont celui sur la réserve de Filhiet (2017-2018), mais aussi avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran.

L'objectif étant de faire mieux et de faire plus afin de renforcer le service rendu par la gestion d'étiage aux usagers et collectivités en répondant ainsi aux sollicitations des acteurs ayant été associés à la construction du nouveau PGE.

Les missions confiées au Chargé de mission recruté se répartiraient sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats) ;
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG ;
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE ;
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification ;
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (O.U.G.C.) ;
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues de stockage existantes ;
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins ;
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage ;
- Coopération avec le Val d'Aran (volet hydrométrique...) ;
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne ;
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE ;
- Participation au dossier de la récupération des coûts ;
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation » ;

Ainsi que le remplacement de l'ingénieur principal en son absence.

A titre d'information, la charge prévisionnelle de travail répartie entre les deux ingénieurs serait la suivante :

ACTIONS	Temps Ingénieur principal	Temps Ingénieur territorial
PGE - Soutien d'étiage	40 %	18 %
PGE - Animation général, suivi, actualisation, révision	39 %	30 %
PGE - Mise ne œuvre nouveau protocole	14 %	39 %
PGE - Récupération des coûts	16 %	9 %
SAGE - Participation	1 %	0 %

Le Chargé de mission recruté pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Dans ce cas, en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 492 et 588.

Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire six mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

Le financement de cette mission relève du Budget Annexe de la Gestion d'étiage et à des financements :

- | | |
|--|------|
| - Subvention de l'Agence de l'eau : | 50 % |
| - Redevance pour service rendu du SMEAG : | 40 % |
| - Cotisations des collectivités membres du SMEAG : | 10 % |

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte (avec reversement des crédits du Budget Annexe au Budget Principal) pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Equipe de deux chargés de mission sur la gestion quantitative financés par la redevance (40%), les collectivités (10%) et l'AEAG (50%)		185 j	92,5 j	277,5 j
La gestion quantitative en étiage est assurée par une équipe de deux chargés de mission (2° poste à pourvoir). L'équipe, composée notamment d'un ingénieur principal, travaille en binôme et en relation étroite avec le secrétariat du Smeag et le responsable du SIG. L'ingénieur principal encadre, conseil et forme le second chargé de mission (poste à pourvoir). Sur chaque mission et activité, un responsable est désigné entre les deux chargés de mission.		BL	Poste à pourvoir	BL+2° poste
PGE - Soutien d'étiage		Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours
1- Préparation campagne 2017 (nouveau Tableau de bord) :		5,0	0,0	5,0
2- Suivi administratif, financier, marchés et commandes :		1,5	0,0	1,5
3- Suivi du 15/06 au 31/10 (1 à 4 heures/jour pendant 20 semaines soit 4,5 mois) :		31,9	9,4	41,3
4- Deux réunions plénières du Comité de gestion (2) et un groupe technique (1) :		6,0	1,5	7,5
5- Comités et Groupe concertation "Eau" (8 passives) :		4,0	1,5	5,5
6- Suivi contrats EDF (actualisation coûts 2018) et Montbel :		3,0	0,5	3,5
7- Négociations nouveaux contrats, renouvellements et concessions :		10,0	2,0	12,0
8- Bilans annuels (réduction, validation, présentation) :		8,0	1,0	9,0
9- Rapports au Comité syndical (2) :		2,0	0,0	2,0
10- Communication (communiqués de presse, sites Internet, chroniques, etc.) :		3,0	1,0	4,0
Total (en jours) : 74,4		40%	16,9	91,3
Soit en jours/semaine/40 semaines : 1,86			0,42	2,28
PGE - Animation générale, suivi, actualisation, révision :				
1- Rédaction du nouveau PGE et validation :		20,0	0,0	20,0
2- Actualisation état des lieux :		10,0	4,0	14,0
3- Suivi administratif, financier, marchés et prestataires :		5,0	1,0	6,0
4- Commission de concertation et de suivi (3) :		9,0	1,5	10,5
5- Réunions avec le Secrétariat technique et administratif (5) :		6	10	16,0
6- Réunions avec acteurs (en sus réunions instances PGE) :		5,0	2,0	7,0
7- Rapport biennal de suivi PGE 2014-2016 (réduction, validation) :		4,0	4,0	8,0
8- Bilan économique et social et évaluation :		8	1	9,0
9- Rapports au Comité syndical (2) et supports :		3,0	1,0	4,0
10- Communication PGE (Bulletin information PGE, sites Internet, chroniques, etc.) :		2	3	5,0
Total (en jours) : 72,0		39%	27,5	99,5
Soit en jours/semaine/40 semaines : 1,80			0,69	2,49
PGE - Mise en œuvre nouveau protocole				
1- Suivi et Porter à connaissance vers Sage, Projets de territoire, autres PGE et bassins :		5,0	10,0	15,0
2- Suivi études canaux et Plan concerté et quantifié d'économies d'eau et de changement de pratiques :		5,0	10,0	15,0
3- Suivi volet qualitatif (estuaire, éclusées, bras cour-cuités, zone humides...) :		4,0	10,0	14,0
4- Suivi développement ressources en eau (retenues, nappes...) :		4,0	5,0	9,0
5- Veille générale sur le projet "Charlias" (dont suivi Safer et actualisation programme...) :		2,0	0,0	2,0
6- Prise en compte et suivi Plan d'adaptation au changement climatique :		5,0	1,0	6,0
Total (en jours) : 25,0		14%	36	61
Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,63			0,90	1,53
PGE - Récupération des coûts :				
1- Suivi administratif, financier, marchés, prestataires :		3,0	0,0	3,0
2- Commission des usagers (2) :		6,0	1,5	7,5
3- Suivi des réclamations et gestion impayés contentieux :		10,0	4,0	14,0
4- Tableau de bord des redevables (AMO CACC) et création d'un outil interne de gestion :		5,0	2,0	7,0
5- Communication Redevance :		5,0	1,0	6,0
Total (en jours) : 29,0		16%	8,5	37,5
Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,73			0,21	0,94
SAGE - Participation				
1- Participation travaux CLE (dont articulation Sage PGE) :		2,0	0,0	2,0
2- :		0,0	0,0	0,0
Total (en jours) : 2,0		1%	0,0	2,0
Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,05			0,00	0,05
Sous-total en nombre de jours : 202		109%	89	291
Sous-total en jours/semaine/40 semaines : 5,06			2,22	7,28
Soit en estimation hebdomadaire (chargé de mission/jour) : 101%			44%	146%
5,06		109%	2,22	7,28

	Nature de l'action :	Orientation, recommandation			Code de la fiche action (FA) et avancement de sa rédaction (V0, V1, ..., VF)	Rédacteur fiche action	Remarques	Nature de l'action :	
		Acte administratif	Travaux, opération	Études, expertise				Autres	
TITRE I : GESTION CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES	ARTICLE 1 - Le respect des DOE sur les affluents	Mesure M 1	Respecter les objectifs d'étiage sur les affluents afin de ne pas creuser les étiages du fleuve	FA 1	V1 23/05/2017	Sméag		ARTICLE 1 -	Mesure M 1
	ARTICLE 2 - La solidarité inter-bassin et vis-à-vis affluents	Mesure M 2	Evaluer l'impact en étiage des transferts interbassins (hors périmètre PGE) <i>Prendre en compte les contextes et contraintes locales (interne aire PGE)</i>	FA 2	V1 23/05/2017	Sméag	Regroupement avec la M34 initiale (Neste) <i>Supprimée à la demande du STA</i>	ARTICLE 2 -	Mesure M 2
	ARTICLE 3 - L'ajustement des objectifs et l'amélioration de la connaissance en hydrologie	Article 3.1 Mesure M 3 Article 3.3.1 Mesure M 4 Article 3.3.2 Mesure M 5	Article 3.1 Analyser les valeurs de DOE au regard de l'hydrologie naturelle et diagnostiquer la nature des déficits Article 3.3.1 Ajuster les valeurs de DOE du Sdage (réseau principal de points nodaux) : - Valentine (ajustement valeur DOE) - Austerive (ajustement saisonnier valeur DOE) - Calmont sur l'Hers-Vif (ajustement saisonnier valeur DOE) Article 3.3.2 Renforcer l'hydrométrie et réaliser les bilans hydrologiques : - Pique - Neste (DOE) - Ariège (nouvelle station en amont confluence avec l'Hers-Vif) - Garonne amont (renforcer l'hydrométrie) - Estuaire (bilan hydrologique en étiage en lien avec les DOE Garonne-Bec d'Ambes et Dordogne)	FA 3 V1 23/05/2017 FA 4 V1 23/05/2017 FA 5	Sméag Sméag Sméag		ARTICLE 3 - Article 3.1 Article 3.3.1 Mesure M 3 Mesure M 4 Article 3.3.2 Mesure M 5		
	Article 3.2	Mesure M 6	Renforcer l'hydrométrie sur le réseau hydrographique complémentaire (fixation de valeurs de DOC et de DCC) - Rive droite : Aussonnelle, Sère, Auroue, Auvignon, Avance, Ciron - Rive gauche : Volp, Tolzac	FA 6		Sméag		Article 3.2	Mesure M 6
	ARTICLE 4 - La préservation et la restauration de la fonctionnalité nappes-rivières, écosystèmes aquatiques, zones humides et des sols	Article 4.1 Mesure M 7	Article 4.1 Connaissance relation nappes - rivières Délimiter la nappe d'accompagnement de la Garonne en Lot-et-Garonne	FA 7		Sméag		ARTICLE 4 - Article 4.1	Mesure M 7
	Article 4.2	Mesure M 8 Mesure M 9 Mesure M 10 Mesure M 11 Mesure M 12 Mesure M 13 Mesure M 14	Article 4.2 Fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, zones humides et sols Inciter à la limitation du ruissellement et favoriser l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols Faciliter l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes à des fins de soutien d'étiage naturel Respecter des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques Etudier et vérifier la fonctionnalité des zones humides dépendant du canal de Garonne Fonctionnement qualitatif de l'estuaire : - Veiller au bon fonctionnement de l'estuaire amont et de la Garonne aval (modélisation SturiEau) - Limiter les variations instantanées de débit en étiage : - Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude de limitation des « éclusées » - Faciliter la reconstitution d'une capacité de démodulation dans la retenue de plan d'Arem - Valoriser les débits de soutien d'étiage au niveau des bras court-circuités en Garonne amont	FA 8 FA 9 FA 10 FA 11 FA 12 FA 13 FA 14	Sméag Sméag Sméag Sméag Sméag Sméag Sméag		Article 4.2 Mesure M 8 Mesure M 9 Mesure M 10 Mesure M 11 Mesure M 12 Mesure M 13 Mesure M 14		
	ARTICLE 5 - L'amélioration de la connaissance des autorisations et des prélèvements agricoles : Tableau de Bord de l'Irrigation (PGE)	Article 5.1 Mesure M 15	Article 5.1 Transmettre au Sméag la donnée d'autorisation (5 DDT et 5 OUGC) Transmission de la donnée de consommation (5 DDT et 5 OUGC) Inciter à l'homogénéisation interdépartementale de la donnée (5 DDT) Transmettre au Sméag les cinq Plans annuels de répartition des 5 OUGC Transmettre au Sméag un état annuel des semis (5 OUGC)	FA 15	Sméag		ARTICLE 5 - Article 5.1	Mesure M 15	
	Article 5.3	Mesure M 16 Mesure M 17	Article 5.3 Suivre l'évolution annuelle des assolements Analyser la pression des prélèvements agricoles sur les débits du fleuve		Sméag Sméag		Article 5.3	Mesure M 16 Mesure M 17	
	Article 5.2	Mesure M 18	Article 5.2 Tableau de bord de suivi des autorisations et des prélèvements à l'échelle du PGE (schémas logiques des flux)		Sméag		Article 5.2	Mesure M 18	
	ARTICLE 6 - La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau :	Article 6.1 Mesure M 19 Mesure M 20	Article 6.1 "Economies d'eau" en AEP et industrie Fixer le cadre des économies d'eau en lien avec la problématique des étiages Porter à connaissance en direction des Sage et Projets de territoire		Sméag Sméag		ARTICLE 6 - Article 6.1	Mesure M 19 Mesure M 20	
	Article 6.2	Mesure M 21 Mesure M 22	Article 6.2 "Economies d'eau" en agriculture : Proposer une typologie et un cadre des économies d'eau en lien avec la problématique des étiages Porter à connaissance en direction des Sage et Projets de territoire	FA 21 FA 22	Sméag Sméag		Article 6.2	Mesure M 21 Mesure M 22	
	ARTICLE 7 - L'amélioration de la connaissance des prélèvements et dérivations depuis les canaux :	Article 6.2 Mesure M 23 Mesure M 24 Article 6.3 Mesure M 25 Mesure M 26 Article 6.4 Mesure M 27	Article 6.2 Connaître et maîtriser les prélèvements à partir du canal de Garonne Optimiser la gestion des siphons sur le canal de Garonne Article 6.3 Maîtrise des prélèvements en axes réalimentés et secteurs compensés Identifier les bassins à enjeux et faciliter les actions engagées Article 6.4 Etudier la possibilité d'un transfert des autorisations de la nappe d'accompagnement vers les eaux superficielles	FA 23 FA 24 FA 25 FA 26 FA 27	Sméag Sméag Sméag Sméag		ARTICLE 7 - Article 6.2 Article 6.3 Article 6.4	Mesure M 23 Mesure M 24 Mesure M 25 Mesure M 26 Mesure M 27	
	ARTICLE 7 - La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau :	Article 7.1 Mesure M 28 Mesure M 29	Article 7.1 "Economies d'eau" en AEP et industrie Fixer le cadre des économies d'eau en lien avec la problématique des étiages Porter à connaissance en direction des Sage et Projets de territoire	FA 28 FA 29	Sméag Sméag		ARTICLE 7 - Article 7.1	Mesure M 28 Mesure M 29	
	Article 7.2	Mesure M 30 Mesure M 31	Article 7.2 "Economies d'eau" en agriculture : Proposer une typologie et un cadre des économies d'eau en lien avec la problématique des étiages. Porter à connaissance en direction des Sage et Projets de territoire	FA 30 FA 31	Sméag Sméag		Article 7.2	Mesure M 30 Mesure M 31	
	Article 7.3	Mesure M 32 Mesure M 33 Mesure M 34	Article 7.3 Optimisation de la gestion des canaux : Article 7.3.1 Optimiser la gestion des étiages en lien avec la gestion du canal de Saint-Martory Article 7.3.2 Optimiser la gestion des étiages en lien avec la gestion du canal latéral à la Garonne Mesure M 34 Optimiser la gestion des prises d'eau (Pompevic, Brax)	FA 32 FA 33 FA 34	Sméag Sméag		Article 7.3 Article 7.3.1 Article 7.3.2 Mesure M 32 Mesure M 33 Mesure M 34		
	ARTICLE 8 - La mobilisation des réserves existantes et optimisation	Article 8.1 Mesure M 35 Mesure M 36 Mesure M 37 Mesure M 38 Mesure M 39	Article 8.1 Renouveler les contrats de coopération en vue du soutien d'étiage (2019-2023) : - Contrat EDF (en recherchant une optimisation des moyens) - Gérer les volumes entrant sur les concessions de Luchon et de Pradières (règlement d'eau) - Contrat Montbel (en recherchant une optimisation des moyens) - Contrat Institution Filhet (DOE Marquetave) - Faciliter le Porter à connaissance en direction des Sage et Projets de territoire	FA 35 FA 36 FA 37 FA 38 FA 39	Sméag Sméag Sméag Sméag		ARTICLE 8 - Article 8.1	Mesure M 35 Mesure M 36 Mesure M 37 Mesure M 38 Mesure M 39	
	Article 8.2	Mesure M 40 Mesure M 41	Article 8.2 Rechercher une meilleure garantie et des moyens supplémentaires : - mobilisation des eaux souterraines et des gravières - expérimenter la recharge artificielle de nappe	FA 40 FA 41	Sméag Sméag		Article 8.2	Mesure M 40 Mesure M 41	
	Article 8.3	Mesure M 42 Mesure M 43	Article 8.3 Négocier de nouveaux accords sur des retenues existantes : - Réserves du Val d'Aran - Autres réserves (Touch, autres...)	FA 42 FA 43	Sméag Sméag		Article 8.3	Mesure M 42 Mesure M 43	
	Article 8.4	Mesure M 44	Article 8.4 Proposer l'intégration soutien d'étiage dans les concessions en renouvellement : - Concessions Lot-Truyère (DOE Tonneins) - Concessions du Portillon (DOE Valentine) - Concessions de Caillaouas (DOE Valentine) - Concession d'Araing - Eyrie (DOE Marquetave)	FA 44	Sméag Sméag Sméag		Article 8.4	Mesure M 44	
	Article 8.5	Mesure M 45	Article 8.5 Optimiser la gestion des retenues non utilisées - Identifier les bassins à enjeux et les actions engagées - Réaliser des recensements et diagnostics - Optimiser les volumes autorisés sur ces retenues non utilisées - Mobiliser le cas échéant les stocks disponibles	FA 45	Sméag		Article 8.5	Mesure M 45	
	Article 8.6	Mesure M 46	Article 8.6 Optimiser la gestion du soutien d'étiage et développer la plateforme e-tiage	FA 46	Sméag		Article 8.6	Mesure M 46	
	ARTICLE 9 - La création de nouvelles réserves structurantes	Article 9.1 Mesure M 47 Mesure M 48	Article 9.1 Faciliter la création de nouvelles réserves en eau pour le soutien d'étiage de la Garonne Faciliter le Porter à connaissance en direction des Sage et des Projets de territoire	FA 47 FA 48	Sméag Sméag		ARTICLE 9 - Article 9.1	Mesure M 47 Mesure M 48	
Article 9.2	Mesure M 49	Article 9.2 La création de réserves de substitution d'intérêt local Inventorier les projets locaux	FA 49	Sméag		Article 9.2	Mesure M 49		
ARTICLE 10 - La description du plan d'actions pour la période 2017-2026	Article 10.1	Article 10.1 Rappel des principes et du contenu		Sméag		ARTICLE 10 - Article 10.1			
Article 10.2	Mesure M 50 Mesure M 51	Article 10.2 Résultats des modélisations Analyser de façon comparative les différentes alternatives Consolider la modélisation socio-économique	FA 50 FA 51	Sméag		Article 10.2	Mesure M 50 Mesure M 51		
ARTICLE 11 - La gestion en période de crise	Article 11.1 Article 11.2 Article 11.3	Article 11.1 Restriction et limitation d'usages Article 11.2 Réquisition de ressources Article 11.3 Mesure des débits				ARTICLE 11 - Article 11.1 Article 11.2 Article 11.3			
TITRE II : PRINCIPALES CONSÉQUENCES INDUITES	ARTICLE 12 - Les conséquences du PGE sur le respect des DOE					ARTICLE 12 -			
ARTICLE 13 - Les conséquences du PGE, dont financières, sur les usages :	Article 13.1 Article 13.2 Article 13.3	Article 13.1 Conséquences pour l'agriculture irriguée Article 13.2 Conséquence pour l'industrie Article 13.3 Conséquence pour le consommateur d'eau				ARTICLE 13 - Article 13.1 Article 13.2 Article 13.3			
ARTICLE 14 - Les effets de la redevance pour service rendu par la gestion d'étiage :	Mesure M 52 Mesure M 53	Article 14 Suivre l'évolution du produit de la redevance de gestion d'étiage Suivre annuellement l'effet économique du soutien d'étiage	FA 52 FA 53	Sméag Sméag		ARTICLE 14 -	Mesure M 52 Mesure M 53		
ARTICLE 15 - Les conséquences réglementaires du PGE									
TITRE III : ENGAGEMENTS ANIMATION, SUIVI ET RÔLES DES PARTIES	ARTICLE 16 - L'organisation collective de la gestion des étiages					ARTICLE 16 -			
ARTICLE 17 - L'engagement et le rôle des parties :	Article 17.1 Article 17.2 Article 17.3 Article 17.4 Article 17.5 Article 17.6	Article 17.1 Engagements de l'État Article 17.2 Engagements du Sméag Article 17.3 Engagements des structures gestionnaires Article 17.4 Engagements des usagers Article 17.5 Engagements de l'Agence de l'eau Article 17.6 Engagements d'EDF				ARTICLE 17 - Article 17.1 Article 17.2 Article 17.3 Article 17.4 Article 17.5 Article 17.6			
TITRE IV : ANIMATION, SUIVI, CONTRÔLE	ARTICLE 18 - Les moyens de contrôle et de surveillance					ARTICLE 18 -			
ARTICLE 19 - La Commission de concertation et de suivi et ses instances						ARTICLE 19 -			
ARTICLE 20 - L'évaluation et le bilan de la mise en œuvre du PGE						ARTICLE 20 -			
ARTICLE 21 - Le calendrier de sa mise en œuvre						ARTICLE 21 -			
ARTICLE 22 - Les modifications et conditions de révision						ARTICLE 22 -			
	Nature de l'action :	Orientation, recommandation			Code de la fiche action (FA) et avancement de sa rédaction (V0, V1, ..., VF)	Rédacteur fiche action	Remarques	Nature de l'action :	
		Acte administratif	Travaux, opération	Études, expertise				Autres	

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 avril 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 5 avril 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DÉLEGUÉ	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON			NON			
Patrice GARRIGUES	NON			NON			
Bertrand MONTHUBERT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI			
Mylène VESENTINI	NON	OUI	Mme COMBRES	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Jean-Jacques CORSAN	NON	OUI	Mme LAFFORE	OUI	9		
Marie COSTES	OUI				9		
Sandrine LAFFORE	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	NON			OUI			
Chistian SANS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Jean-Pierre MOGA	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLE	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	81
Membres présents	7	Vote contre	0
Membres représentés	2	Vote pour	81
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	41
Nombre de votants	9		
Appréciation du quorum	9		

- VU l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU la délibération n°D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;
- VU la délibération n°D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;
- VU la délibération n°D14-03/02/04 du 11 mars 2014 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le PGE Garonne-Ariège ;
- VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;
- VU le rapport du Président ;

Considérant le projet de révision du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet;

DIT que les missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Sous l'encadrement fonctionnel de l'ingénieur principal :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats),
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG,
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE,
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification,
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (O.U.G.C.),
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues existantes,
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins,
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage,
- Coopération avec le Val d'Aran (nouveaux accords et volet hydrométrique...),
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE
- Participation au dossier de la récupération des coûts
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation ».

Le Chargé de mission assurera l'intérim de l'ingénieur principal, en son absence. Il pourra prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée ;

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 ;

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 492 et 588 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte (avec reversement du Budget Annexe au Budget Principal) pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ;

DECIDE de la suppression de l'emploi non-permanent de Chargé de mission créé par délibération n ° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies ;

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,



Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

RAPPORT

Considérant les observations formulées par les services du contrôle de légalité ayant trait à l'absence de quorum lors du vote du compte administratif 2016 du budget principal, présenté lors de la séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, il convient de proposer au vote le présent compte administratif, dans les mêmes termes qu'initialement, et ce avant le 30 juin 2017.

Les opérations de l'exercice 2016 du budget principal du SMEAG s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 1.355.875,65 € et 1.280.350,19 €.

Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 75.525,46 €.

I RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	925 121	327 974,72	33 395,91	361 370,63	24 630
012	Charges de personnel	1 013 500	954 335,91		954 335,91	
65	Autres charges de gestion	0	0,00		0,00	
66	Charges financières	45 000	31 213,12		31 213,12	
67	Charges exceptionnelles	1 015	1 014,28			
042	Dotations aux amortissements	8 300	7 941,71		7 941,71	
022	Dépenses imprévues	124 425	0,00		0,00	
Total dépenses		2 117 361	1 322 479,74	33 395,91	1 355 875,65	24 630

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	442 580				0
013	Atténuations de charges	2 000	15 777,52		15 777,52	0
70	Produits des services	222 361	181 457,39		181 457,39	0
74	Dotations et participations	1 444 120	795 532,97	279 916,00	1 075 448,97	78 738
75	Autres produits de gestion	0	130,25		130,25	0
77	Produits exceptionnels	0	1 515,00		1 515,00	0
042	Reprises sur amortissements	6 300	6 021,06		6 021,06	0
Total recettes		2 117 361	1 000 434,19	279 916,00	1 280 350,19	78 738
002	Excédent antérieur reporté		442 580,00			
Total recettes			1 443 014,19	279 916,00	1 722 930,19	

Le résultat de clôture intégrant l'excédent dégagé fin 2015 s'élève à 367.054,60€.

La prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conduit à un résultat cumulé de 421.162,60 €.

Afin d'assurer au mieux le respect de l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en oeuvre.

Le rattachement des charges à hauteur de 33.395,91 € concernent principalement 2 actions pour lesquelles les prestations commandées ont bien été réalisées avant le 31/12/2016 mais les factures non réceptionnées avant la fin de l'exercice comptable. Il s'agit de la phase 2 de l'élaboration du SAGE dans le cadre de l'inventaire des zones humides et le DOCOB Natura 2000 Aquitaine pour la réalisation de la plaquette MAEC pour des montants respectifs de 28.950 € TTC et 2.880,00 € TTC.

Le faible niveau de rattachement montre une bonne adéquation entre les engagements et le suivi des réalisations sur l'exercice.

Le rattachement des recettes est quant à lui nettement plus élevé. Ce n'est toutefois pas un signe de mauvaise gestion, mais est le reflet comptable des modalités de financement des actions du SMEAG. En effet, les recettes rattachées sont principalement liées au financement de l'animation des actions à travers les subventions.

Le montant du rattachement correspondant est de 279.916,00 € tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Numéro Opération	Libellé Opération	Numéro dossier	Montant rattachés	Objet	Débiteur
203	SAGE Elaboration 2ème phase				
Année 2016	Animation 2016	290 31 1151	42 000	Solde	AEAG
	Communication 2016		0		AEAG
Année 2016	Inventaire Zones Humides	240 47 1553	14 760		AEAG
Année 2016	Etudes phase 2	290 31 1155	0		AEAG
227	Plan Garonne (2015-2017)	SYNERGIE MP 0004730	34 313	1er acpte	FEDER Occitanie
308	Migrateurs 2016	240 31 2137	24 362	Solde	AEAG
316-521	Milieux aquatiques 2015	240 31 2093	21 633		
Année 2016	Animation	240 31 2119	36 144	2ème acpte et solde	AEAG
	2 plaquettes		822		
335	DOCOB Aquitaine 2ème année 01/04/2015 au 31/03/2016	R Aqui 0706 15 DT 047 0004	23 076	Solde	FEADER
		R Aqui 0706 15 DT 047 0004	2 311	Solde	ETAT
335	DOCOB Aquitaine 3ème année 01/04/2016 au 31/03/2017	A Aqui 0706 16 DT 047 0004	12 867	du 01/04/2016 au 31/12/2016	FEADER
		A Aqui 0706 16 DT 047 0004	3 277	temps animation, pas presta	ETAT
		240 47 1540	1 397	temps animation, pas presta	AEAG
521	Sud'eau 2	240 31 2014	3 948	1er acpte et solde	AEAG
81	PAPI				AEAG
Année 2015	Animation 2015	240 33 2457	18 270	2ème acpte solde animation	AEAG
	Etudes	240 33 2457	0		
Année 2016	812 Rédaction du PAPI complet				AEAG
	Animation 2016	240 33 2500	25 480	Solde	AEAG
83	Observatoire 2016	320 31 0204	15 256	Solde	AEAG
Total			279 916		

La mobilisation des inscriptions budgétaires est réalisée dans le cadre des crédits de paiement conformément aux autorisations.

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes			
		Imputation		Montant	Imputation		Montant	
		Article	Opération		Article	Opération		
0	Non affectée	617	0	1 000	7478		876	
0	Non affectée	6182	0	1 533				
0	Non affectée	6184	0	1 920				
0	Non affectée	6256	0	151				
227	Animation réappropriation du fleuve				7477	227	37 227	
317	Animation Garonne Amont	6237	317	1 752				
335	DOCOB Aquitaine 3ème année de mise en œuvre				74718	335	3 277	
35	Station de mesure de l'estuaire	617	35	1 650	7477	335	12 867	
532	Animation Garonne débordante	6237	532	1 028	74780	335	3 491	
533	Animation Garonne aranaise	6237	533	446				
812	Rédaction du PAPI Garonne complet	617	812	15 150	74780	812	21 000	
Total Restes à Réaliser					Dépenses	24 630	Recettes	78 738

Leur niveau est relativement faible.

En dépenses, le montant le plus élevé concerne la réalisation du PAPI Garonne complet au titre de l'action « PAPI de la Garonne girondine » dont le déroulement a subi du retard, au regard du planning fixé initialement.

En recettes, les restes à réaliser concernent principalement des financements européens pour lesquels les crédits ont été engagés conformément aux décisions d'attribution des aides mais qui doivent trouver une exécution au cours de l'exercice 2017.

Certaines des actions menées par le SMEAG n'ont pu, en 2016, suivre leur exécution prévue. Il s'agit principalement de la phase 2 de l'élaboration du SAGE et de la rédaction du PAPI complet du fait de l'absence des agents chargés de ces dossiers au cours de l'année.

Les dépenses courantes, hors études, n'ont pas subi d'évolution sensible. Les charges financières sont en diminution par rapport à l'exercice précédent d'environ 23,0 % et s'élèvent à 31.213,00 € en 2016.

Les charges de personnel sont relativement stables par rapport à 2015, sachant que des remboursements pour mise à disposition d'agents auprès d'autres collectivités ou par le budget annexe gestion d'étiage représentent comme en 2015 environ 16,0% de leur montant. Ces remboursements constituent donc une baisse de charge réelle.

Synthèse

Alors que le résultat de clôture est excédentaire 367.054,60 €, l'exécution de l'exercice est lui déficitaire de 75.525,46 €.

Ce résultat négatif est le constat d'une évolution, par rapport aux prévisions, plus défavorables des recettes par rapport à un niveau de dépenses plus soutenu.

II RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
040	Opérations d'ordre transfert entre section	6 300	6 021,06
13	Subventions d'investissement	0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 160	2 134,80
21	Immobilisations corporelles	18 841	7 194,20
Total dépenses		31 301	15 350,06

Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
001	Excédent antérieur reporté	7 917	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 512	1 511,48
040	Opérations d'ordre transfert entre section	8 300	7 941,71
13	Subventions d'investissement	13 572	7 818,00
Total recettes		31 301	17 271,19

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

En 2016, les dépenses réelles ont été consacrées essentiellement au renouvellement de matériel informatique et à l'acquisition de sièges de bureau en mauvais état pour des montants respectifs de 4.481,00 € et 4.848,00 €.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant l'absence de quorum lors du vote du présent compte administratif, en séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, objet d'observation formulée par les services du contrôle de légalité ;

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		442 580,06		7 917,17	0,00	450 497,23
Opérations de l'exercice	1 355 875,65	1 280 350,19	15 350,06	17 271,19	1 371 225,71	1 297 621,38
Totaux	1 355 875,65	1 722 930,25	15 350,06	25 188,36	1 371 225,71	1 748 118,61
Résultat de l'exercice	75 525,46			1 921,13	73 604,33	
Résultat de clôture		367 054,60		9 838,30		376 892,90
Restes à réaliser	24 630,00	78 738,00	0,00	0,00	24 630,00	78 738,00
Totaux cumulés	1 380 505,65	1 801 668,25	15 350,06	25 188,36	1 395 855,71	1 826 856,61
Résultats		421 162,60		9 838,30		431 000,90

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

RAPPORT

Considérant les observations formulées par les services du contrôle de légalité ayant trait à l'absence de quorum lors du vote du compte administratif 2016 du budget principal, présenté lors de la séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, il convient de proposer au vote le présent compte administratif, dans les mêmes termes qu'initialement, et ce avant le 30 juin 2017.

|-----

L'exercice 2016 est la troisième année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n°D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	4 040 182	702 898,63	2 548 556,32	3 251 454,95	0
012	Charges de personnel	120 410	120 330,34	0,00	120 330,34	0
65	Autres charges de gestion		0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	93 271	88 712,40	0,00	88 712,40	0
042	Dotations aux amortissements	2 000 000	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0
022	Dépenses imprévues	315 916	0,00	0,00	0,00	0
Total dépenses		6 569 779	2 911 941,37	2 548 556,32	5 460 497,69	0

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	2 358 406				
013	Atténuations de charges	0		0,00	0,00	
70	Produits des services	1 681 176	625 831,12	1 073 000,00	1 698 831,12	
74	Dotations et participations	2 530 197	617 211,60	1 360 398,00	1 977 609,60	
75	Autres produits de gestion	0	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0	2 762,33	0,00	2 762,33	
042	Reprises sur amortissements	0	0,00	0,00	0,00	
Total recettes		6 569 779	1 245 805,05	2 433 398,00	3 679 203,05	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage.

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Un niveau élevé de rattachements en dépenses a été opéré sur cet exercice il correspond à la facturation par EDF de la part variable de la campagne de soutien d'étiage 2016 pour un montant de 2.368.135,00 €.

Il en est de même pour les rattachements en recettes qui correspondent à l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50,0 % de la dépenses au titre de la part variable . Son montant est estimé à 1.257.853,00 €. Le rattachement au titre de la redevance 2016, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 1.073.000,00 €.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture est excédentaire de 577.111,22 €. Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice précédent de 2.358.405,86 €, la réalisation des opérations de gestion de l'année 2016 et la constitution de la provision à hauteur de 2.000.000,00 €.

Dans ces conditions on peut considérer que comparativement à l'exercice précédent l'excédent réellement dégagé au titre de 2016 est de 577.111,22 € moins 358.405,86 € soit 218.705,36 €.

Par délibération du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sécheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'été.

La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par 2 années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

Aucun crédits n'avaient été inscrits au titre de l'exercice budgétaire, ni en dépenses ni en recettes. Aucune réalisation n'a été effectuée. Le résultat de l'exercice est donc à zéro pour cette section.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant l'absence de quorum lors du vote du présent compte administratif, en séance du Comité Syndical du 12 avril 2017, objet d'observation formulée par les services du contrôle de légalité ;

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 358 405,86	0,00	0,00	0,00	2 358 405,86
Opérations de l'exercice	5 460 497,69	3 679 203,05	0,00	0,00	5 460 497,69	3 679 203,05
Totaux	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultat de l'exercice	1 781 294,64			0,00		0,00
Résultat de clôture		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultats		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étéage 2017
Situation hydrologique et stratégie proposée

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étéage

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étéage 2017
Contrat de coopération en vue de la mobilisation de la retenue de Filhet

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 Situation hydrologique et stratégie proposée

RAPPORT D'INFORMATION

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Occitanie, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Le 12 avril 2017 le comité syndical a validé le bilan de la Campagne 2016 et a décidé d'assurer à nouveau la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne au titre de la campagne 2017.

Le 13 juin 2017, le comité de gestion du soutien d'étiage se réunit en préfecture à Toulouse pour fixer, sur proposition du Sméag, la stratégie annuelle des lâchers d'eau et pour étudier les termes d'un nouveau contrat de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne depuis la réserve de Filhet au bénéfice du point nodal de Marquefave (31).

Le présent rapport d'information a pour objet de vous informer sur la situation hydrologique et sur la gestion stratégique envisagée. Un deuxième rapport en séance vous propose de prendre acte des caractéristiques principales du projet de contrat de coopération à intervenir avec l'Institution de Filhet.

I - LA SITUATION HYDOLOGIQUE 2017

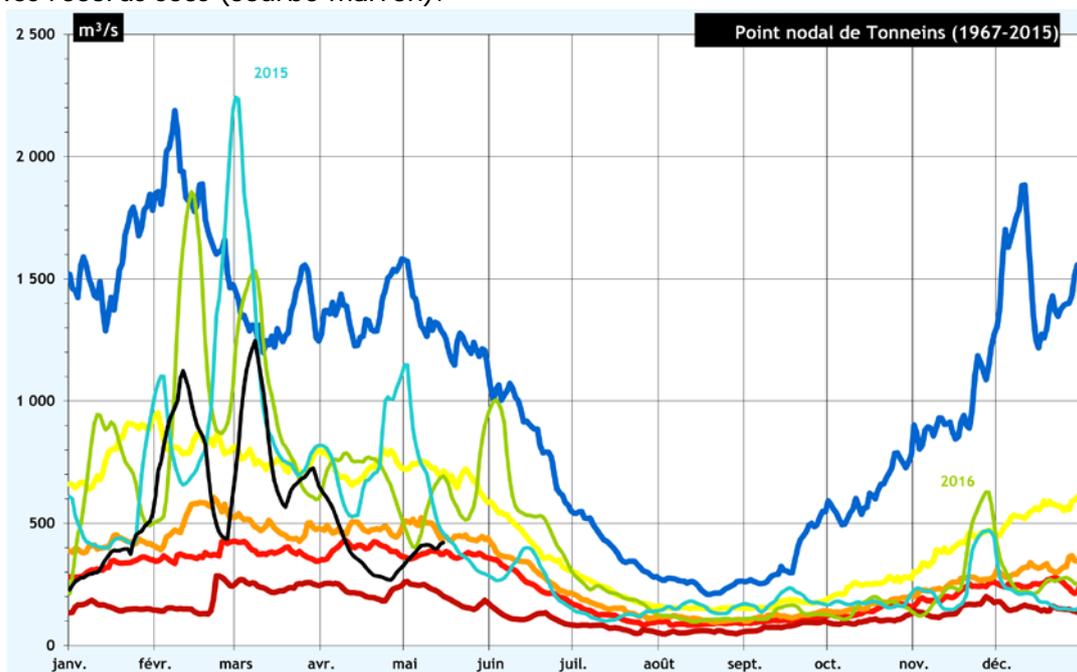
À la date de rédaction du présent rapport, les débits observés en Garonne ce printemps peuvent être qualifiés de **particulièrement faibles**.

À titre d'exemple, les illustrations suivantes positionnent la tendance hydrologique de l'année (courbe noire) à Valentine et à Tonneins (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) par rapport aux valeurs statistiques connues (1960-2016).

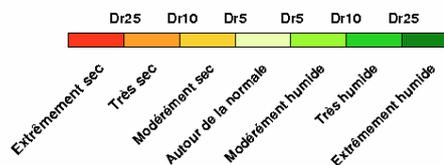
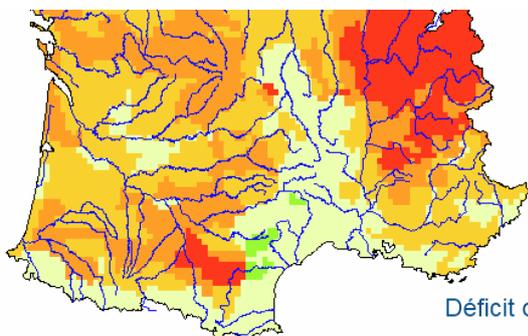
À Valentine, la tendance hydrologique du printemps se situe en-deçà des valeurs habituelles pour la saison entre une hydrologie faible de fréquence quinquennale sèche (courbe orange) et les records secs (courbe marron) des 47 dernières années. Après les pluies du mois de mai, la tendance hydrologique est à ce jour voisine du décennal sec et devrait rechuter (sauf passage pluvieux non prévu).

La situation est similaire à Portet-sur-Garonne et la prolongation des tendances actuelles conduit à envisager un franchissement précoce du débit d'objectif d'étiage (DOE). En Garonne aval, malgré l'influence du Tarn et du Lot, les mêmes tendances sont observées, ce qui confère un caractère global à la situation hydrologique décrite.

À Tonneins, la tendance des mois d'avril et de mai se situe aussi en-deçà des valeurs habituelles pour la saison (courbe jaune) entre une hydrologie faible de fréquence quinquennale sèche (courbe orange), décennale sèche (courbe rouge) pour tendre fin avril vers les records secs (courbe marron).



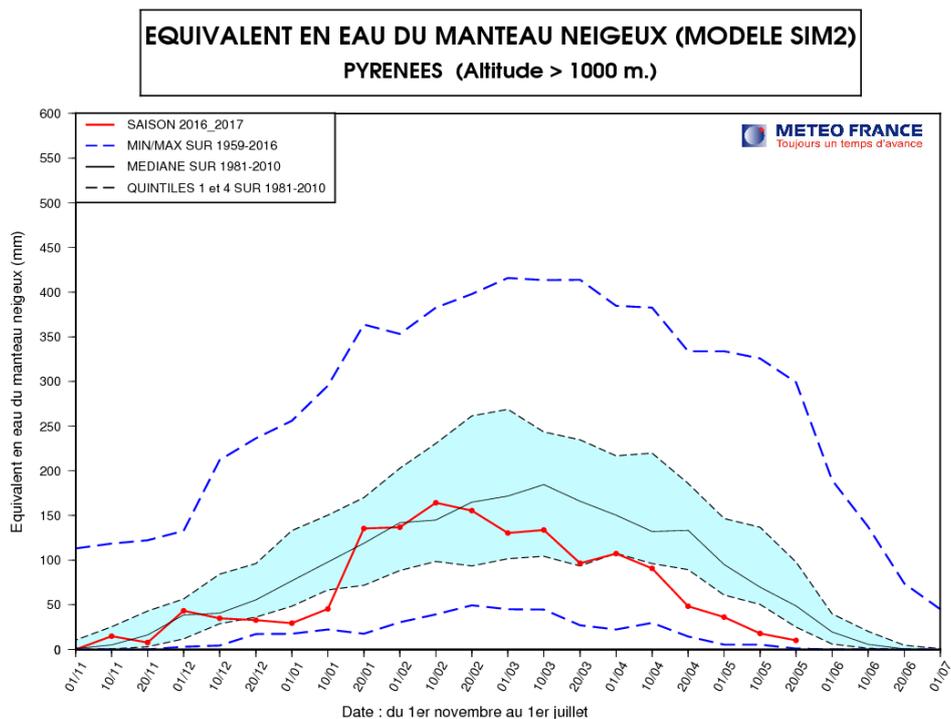
Cette situation est liée à un hiver et un printemps particulièrement sec et chaud. **Sur le plan des précipitations** (de décembre 2016 à février 2017), le bassin présente une situation proche de la normale en montagne et un caractère déficitaire, très déficitaire, voire exceptionnellement sec sur le bassin de l'Ariège. La ligne de partage est située sur le Lot et Garonne et le Tarn et Garonne : plus sec à l'Est et au Sud.



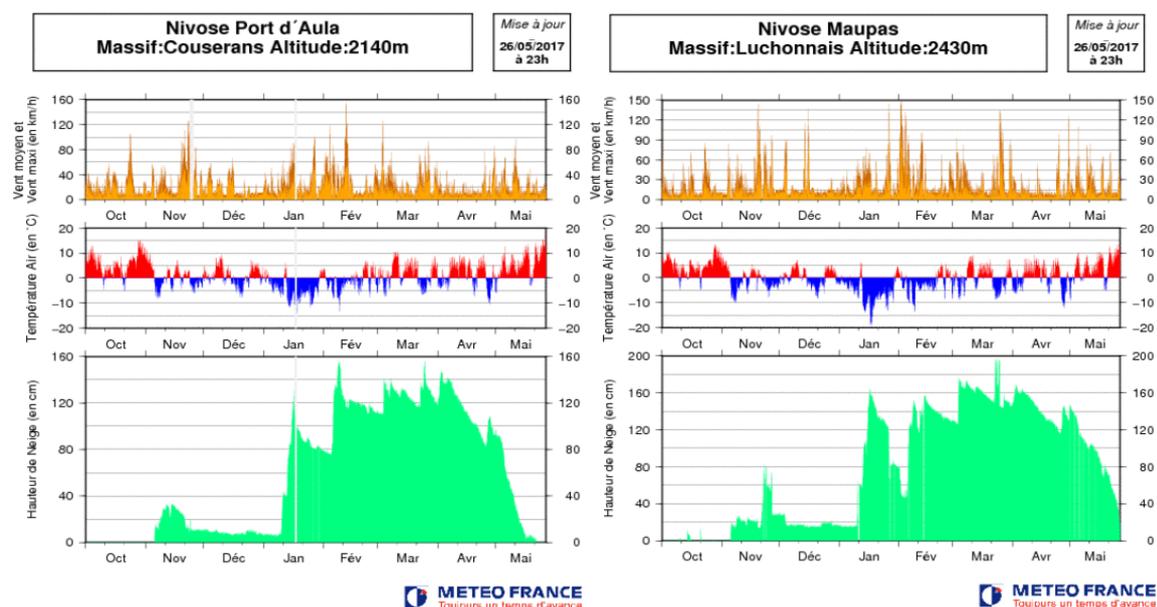
Déficit de précipitations sur 3 mois (décembre 2016 à février 2017) (référence 1981-2010)

Concernant les nappes d'eaux souterraines, les pluies du début d'année ont permis une recharge tardive mais insuffisante pour retrouver des niveaux supérieurs au quinquennal sec. L'année passée à la même période nous étions sur des niveaux médians.

Concernant le stock de neige, la situation est déficitaire. Le graphique ci-dessous illustre l'indicateur d'équivalent en eau du manteau neigeux (en rouge le cycle de l'année). Les apports de l'hiver ont été assez importants mais tardifs puisqu'il a fallu attendre le mois de janvier pour constater des niveaux d'enneigement conséquents.



À la date de rédaction du rapport, la fonte est terminée sur le Salat (Port d'Aula en Cousserans) et sur l'Ariège (l'Hospitalet d'Andorre) et très avancée sur la Pique (Maupas en Luchonnais). Il reste un stock encore important sur le Néouvielle et en Haute-Bigorre. La fonte se termine ainsi avec un mois d'avance par rapport à 2016.



Au vu des conditions nivales et piézométriques, la Garonne devrait entrer en étiage précocement et rencontrer des étiages de fin d'été et d'automne intenses (sauf pluies).

L'état de réalisation des semis et des prévisions des besoins en eau pour l'axe Garonne est effectué par les chambres départementales d'agriculture. Ce travail, coordonné par la chambre de la Haute-Garonne, montre quatre périodes groupées de semis allant de fin mars à la 1^{re} quinzaine de mai, avec des taux de réalisation différents selon les départements.

Pour les semis irrigués à partir de l'axe Garonne (rivière, nappe et canaux) la chambre d'agriculture constate que :

- 90 % des surfaces ont été semés avant la fin avril,
- les 10 % restants des semis ont été faits dans la première quinzaine du mois de mai.

Tous les départements ont pu semer au moins la moitié de leur surface au cours de la première quinzaine d'avril. Les dates de semis de l'année 2017 sont ainsi à considérer comme normales mais plus précoces qu'en 2015 et 2016. Au 15 mai 2017, le cumul des températures est plutôt normal, il en découle que la pression des prélèvements d'irrigation ne devrait pas diminuer avant la première décade de septembre.

Le tableau suivant rappelle les volumes de soutien d'étiage statistiquement nécessaires pour tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en évitant ainsi les restrictions de prélèvements sur 70 000 hectares dépendant de l'eau du fleuve et le DOE à Portet-sur-Garonne.

Ces volumes sont présentés par quinzaine pendant la période d'irrigation (1^{er} juillet - 15 septembre). À titre d'exemple, en année quinquennale, ce sont 33,4 hm³ qui sont nécessaires à la tenue des objectifs. En situation décennale, ce volume est de 46 hm³.

Volumes de soutien d'étiage nécessaires	Situation médiane	Situation quinquennale sèche	Situation décennale sèche
1 ^{re} quinzaine de juillet	-	-	0,0
2 ^e quinzaine de juillet	-	5,5	15,4
1 ^{re} quinzaine d'août	0,1	10,2	14,2
2 ^e quinzaine d'août	2,6	11,0	15,3
1 ^{re} quinzaine de septembre	1,2	7,9	9,9
Total (en hm ³)	13,2	33,4	46,0

Par comparaison, sur la période 2008-2016, les volumes de soutien d'étiage lâchés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre sont les suivants :

Années	Volume total déstocké (hm ³)	Volume déstocké ayant contribué à éviter le seuil d'alerte à Lamagistère entre le 1 ^{er} juillet et le 15 septembre (hm ³)
2008	43	8,5 (étiage plutôt automnal)
2009	51	30,0
2010	37	14,0
2011	41	5,0 (étiage plutôt automnal)
2012	48	32,0
2013	2	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2014	8	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2015	12	0,2 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2016	45,8	41,8

II - LA STRATÉGIE ENVISAGÉE POUR 2017

2.1 Le rappel des moyens mobilisés

La campagne 2017 se déroulera dans le cadre des contrats de coopération signés les :

- 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) pour la période 2013-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016.
- 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF) pour la période 2014-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016.

Un nouveau contrat avec l'Institution interdépartementale de Fihlet devrait compléter le dispositif (rapport spécifique présenté en séance).

En ce qui concerne les réserves hydroélectriques, malgré des indisponibilités sur les chaînes Aston (Laparan du 10/07 au 18/08) et Vicdessos (Soulcem du 21/09 au 20/10), les déstockages devraient pouvoir atteindre les 10 à 15 m³/s dans les conditions prévues par le contrat de coopération.

Concernant le barrage de Montbel, la sévérité de l'hydrologie hivernale et printanière en Ariège et sur la Montagne Noire, ainsi que le faible taux de remplissage de la retenue de Montbel, devraient avoir pour conséquence la non disponibilité au 15 septembre du volume de 7 hm³ non garantis au contrat de coopération. En effet, en cas de besoins quinquennaux d'irrigation, le volume dédié aux seuls objectifs prioritaires de la retenue de Montbel ne peut être assuré. En conséquence le volume dédié au soutien d'étiage automnal de la Garonne ne devrait pas être disponible.

Enfin, pour la première fois, la réserve de Filhet (située en Ariège sur l'Arize) devrait être mobilisée au profit de la Garonne amont (DOE de Marquefave en Haute-Garonne). Un contrat serait signé à titre expérimental pour deux ans (2017 et 2018) avec un volume conventionné de 1 hm³ et un débit de pointe de 1 m³/s.

Le stock total mobilisable en 2017 devrait être donc de 52 hm³. Les débits de pointe seront variables, mais en juillet-août il faut compter sur **un débit compris entre 11 et 16 m³/s** (IGLS + Filhet). Le lac d'Oô reste réservé à la situation observée en Garonne amont à partir du 15 août et sur septembre et octobre.

2.2 Le rappel des objectifs visés

Sous réserve des décisions qui seront arrêtées en Comité de gestion du soutien d'étiage du 13 juin 2017, les objectifs stratégiques proposés sont présentés ci-après.

Depuis 2008, le point nodal de Lamagistère est intégré à part entière au modèle stratégique, avec un objectif, en situation de modélisation quinquennale : éviter le franchissement du seuil d'alerte sur la période juillet et août, période cruciale quant aux besoins en eau des cultures dépendant de la Garonne.

Depuis 2014, il est proposé également de tenir un débit minimal à Tonneins de 60 m³/s en application d'une résolution du Sage « Estuaire », du nouveau contrat de coopération 2014-2018 pour le soutien d'étiage et de l'arrêté interpréfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du soutien d'étiage du 3 mars 2014.

À Portet-sur-Garonne, le déséquilibre quinquennal sec par rapport au DOE du Sdage est de 45,4 hm³. La ressource en eau conventionnée de 51 hm³ est donc compatible avec cet objectif. En revanche le déficit décennal de 62 hm³ n'est pas compensable. Avant soutien

d'étiage, le VCN_{10} quinquennal sec à Portet est de $35,2 \text{ m}^3/\text{s}$. Le déséquilibre instantané par rapport au DOE (l'écart) est donc d'environ $15 \text{ m}^3/\text{s}$ pour une capacité maximale de lâchures comprise entre 10 et $15 \text{ m}^3/\text{s}$ en 2017 (depuis les réserves IGLS). Ces moyens étant justes compatibles avec le déficit à compenser, il faut s'attendre à des situations de non-respect du DOE.

À Lamagistère, les déficits quinquennaux sont respectivement de $79,2 \text{ hm}^3$ par rapport au DOE ($85 \text{ m}^3/\text{s}$) et de $20,7 \text{ hm}^3$ par rapport au seuil d'alerte ($68 \text{ m}^3/\text{s}$). Avant soutien d'étiage, le VCN_{10} quinquennal sec à Lamagistère est de $57,0 \text{ m}^3/\text{s}$. En débit, le déficit instantané par rapport au DOE est d'environ $28 \text{ m}^3/\text{s}$, ce qui est hors de portée des moyens actuels de soutien d'étiage.

À Tonneins, les déficits sont respectivement de $84,6 \text{ hm}^3$ par rapport au DOE ($110 \text{ m}^3/\text{s}$) et de $20,9 \text{ hm}^3$ par rapport au seuil d'alerte ($88 \text{ m}^3/\text{s}$). Avant soutien d'étiage, le VCN_{10} quinquennal sec est de $78,1 \text{ m}^3/\text{s}$, soit un déséquilibre en débit d'environ $32 \text{ m}^3/\text{s}$ par rapport au DOE, ce qui est également hors de portée des moyens actuels de soutien d'étiage.

Ainsi, à Lamagistère et à Tonneins, tant au niveau des volumes que des débits de réalimentation disponibles, le maintien des DOE (100 % de leur valeur) n'est pas envisageable compte tenu des moyens conventionnés.

Cela ne signifie pas que ces objectifs ne puissent être approchés, notamment à Lamagistère, ni qu'aucun effort ne puisse être fait pour la Garonne aval. En juillet-août notamment, le Sméag, en accord avec le Comité de gestion, décide depuis 2008 de viser un débit de gestion (DGE) entre 68 et $85 \text{ m}^3/\text{s}$ pour sécuriser au maximum les usages dépendant de la Garonne aquitaine.

Dans le contexte hydrologique de l'année 2017, le maintien d'un débit au-dessus du seuil d'alerte à Lamagistère ($68 \text{ m}^3/\text{s}$) reste envisageable. Il est proposé en 2017 de fixer à nouveau l'objectif de gestion à Lamagistère entre le DOE et le seuil d'alerte. Cette hypothèse vise, d'un point de vue économique, à empêcher la prise de restrictions de prélèvements et de limitation d'usages. D'un point de vue environnemental, elle permet aussi de limiter les épisodes anoxiques et critiques en estuaire.

Pour mémoire, le Sdage acte la préconisation du Sage « Estuaire de la Gironde » avec un débit de crise à Tonneins à $60 \text{ m}^3/\text{s}$. Le Sméag intègre cet objectif dans sa gestion tactique mais à terme, cet objectif ne peut être durablement tenu sans affectation de volumes et de débits supplémentaires à destination de Tonneins et d'une gestion coordonnée avec le Lot.

2.3 La hiérarchisation des objectifs

L'étiage 2017 s'annonce précoce avec une situation hydrologique de début de campagne voisine des valeurs décennales sèches. Par sécurité, il est proposé de débiter la Campagne sur la base d'une stratégie quinquennale, mais avec un objectif dégradé à Portet-sur-Garonne : au lieu de tenir le DOE, viser un débit résultant situé entre le DOE et l'Alerte. Dès l'engagement des lâchers à destination de Lamagistère, le débit à Portet sera supérieur à cet objectif. Selon l'évolution de la situation hydrologique, le Comité de gestion du soutien d'étiage proposera les ajustements nécessaires.

En juillet - août, l'objectif Lamagistère reste ainsi prioritaire avec un débit visé au-dessus du seuil d'alerte. Cet objectif signifie qu'à Portet des débits supérieurs au DOE pourront être constatés.

En septembre - octobre, Valentine est prioritaire pour les lâchers depuis le lac d'Oô ; Portet-sur-Garonne bénéficie de ces lâchers de l'amont et le complément nécessaire est apporté depuis les réserves dites « IGLS » en provenance de l'Ariège.

Sur toute la période, un débit sensiblement inférieur au DOE (48-52 m³/s) à Portet-sur-Garonne et supérieure à l'Alerte (38-41 m³/s) est recherché ainsi que le maintien d'un débit minimal de 60 m³/s à Tonneins.

Le tableau ci-dessous replace les trois niveaux d'objectif par ordre de priorité (①, ② ou ③), ainsi que le débit visé sur les quatre mois de campagne. Ces objectifs sont discutés en Comité de gestion du soutien d'étiage.

	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Valentine	Pas de volumes mobilisables avant la mi-août		① Viser le seuil d'alerte	① Viser le seuil d'alerte
Marquefave	Objectif tactique : Éviter le seuil d'Alerte (gestion coordonnée avec Filhet)			
Portet	② Viser 90 % du DOE	② Viser 90 % du DOE	② Viser 90 % du DOE	② Viser 90 % du DOE
Lamagistère	① Éviter le franchissement du seuil d'alerte	① Éviter le franchissement du seuil d'alerte	③ Viser le seuil d'alerte	③ Viser le seuil d'alerte
Tonneins	Objectif tactique : Tenir 60 m ³ /s en débit minimal			

Chaque jour est publié sur le site du Sméag (Tableau de bord de suivi du soutien d'étiage) les indicateurs de suivi de la Campagne, en particulier, le risque d'épuisement prématuré des stocks avant le 31 octobre (courbe de vidange des stocks).

En cas de croisement avéré de la courbe de risque de défaillance de 30 % du stock, le Comité de gestion peut se réunir pour ajuster la stratégie décidée en début de campagne.

En bilan, la contrainte de limitation en volume (indisponibilité de Montbel) prise en compte dans le modèle contraint les objectifs.

En stratégie quinquennale, le débit de gestion visé à Portet serait de 46 m³/s (Alerte de 38/41 m³/s et DOE de 48/52 m³/s). Le débit résultant en VCN₁₀ serait significativement amélioré, passant à 44,9 m³/s. Cet objectif est proposé en amont de la Campagne.

En situation décennale, cas de figure probable si l'on conserve les tendances actuelles, le débit visé pourrait être de 42 m³/s à Portet et de 60 m³/s à Lamagistère.

Je vous remercie pour votre attention.

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'été

RAPPORT

Par délibération N° D16-07/02 en date du 6 juillet 2016, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un service d'astreinte pour la gestion du soutien d'été, du 1^{er} juillet jusqu'au 31 octobre de chaque année, dans des conditions définies de manière très générale.

Par cette même délibération, le Comité Syndical a décidé que les interventions effectuées en période d'astreinte ouvraient droit à une indemnisation sous forme de compensation financière, en application des dispositions réglementaires, et a fait inscrire les crédits nécessaires au budget principal des années 2016 et suivantes.

Il convenait dès lors d'élaborer le Règlement de service, joint en annexe, portant sur le fonctionnement de l'astreinte de soutien d'été qui détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et fixe les modalités de leur organisation ainsi que les agents concernés.

Ce Règlement sera annexé au Règlement intérieur du SMEAG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REGLEMENT DE SERVICE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE DE SOUTIEN D'ETIAGE

TITRE 1 - RAPPEL DES TEXTES

DOCUMENTS DE REFERENCE

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,
- le décret n° 2001-263 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- la délibération n° D01-12/05-02 du Comité Syndical en date du 21 décembre 2001 portant mise en place des autorisations spéciales d'absence,
- la délibération n° D01-12/05-03 du Comité Syndical en date du 21 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,
- la délibération n° D16-07/02 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2016 qui définit les modalités et mises en œuvre des astreintes pour le soutien d'étiage,
- l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne sur la mise en place du régime des astreintes au SMEAG, en date du 30 août 2016,

PREAMBULE

Le décret du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale donne compétence à l'organe délibérant d'une collectivité pour déterminer après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et les situations dans lesquelles des obligations sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le Comité Syndical du SMEAG, par délibération n°D16-07/02 en date du 06 juillet 2016 a décidé de mettre en place des astreintes pour le soutien d'étiage de la Garonne, du 1^{er} juillet

jusqu'au 31 octobre de chaque année, dans des conditions générales qui y sont développées et définies.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a émis un avis favorable, le 30 août 2016, sur la mise en place du régime des astreintes.

Le présent Règlement de Service détermine :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes,
- les modalités de leur organisation et les agents concernés,
- la compensation financière.

Le Règlement de Service, précise, ci-après les modalités et mise en œuvre des astreintes pour le soutien d'étiage de la Garonne. Il est annexé au Règlement intérieur du SMEAG.

Il sera diffusé aux agents du SMEAG par note de service.

TITRE II - DÉFINITION DE L'ASTREINTE

Article 1 : Dispositions générales

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Les périodes d'astreintes mentionnées dans les décrets susvisés ne constituent pas du télétravail.

Article 2 : Objet de l'astreinte de soutien d'étiage de la Garonne

Il est possible de recourir à une astreinte en ce qui concerne la gestion quotidienne des lâchers d'eau de soutien d'étiage.

Il est rappelé, en effet, qu'une consigne de déstockage à hauteur de 15 m³/s aux fins de réalimentation en eau du fleuve pour éviter les situations de restriction d'usages, représente une dépense moyenne 100.000,00 euros par jour dont une part importante est répercutée sur les usagers redevables, bénéficiaires du service rendu.

Même si la gestion de ces lâchers d'eau est organisée pour éviter les permanences et les astreintes, il s'avère que, chaque année, l'agent du Syndicat, Chargé de Mission « Gestion quantitative », est contraint, en raison des aléas climatiques ou d'évènements imprévisibles,

de veiller à s'assurer de la continuité du service rendu aux usagers ou de la bonne gestion de lâchers d'eau.

Il s'avère ainsi nécessaire, certains week-end, jours fériés ou autorisations spéciales d'absences (ponts) accordés attribués par l'autorité territoriale, que le Chargé de Mission doive être obligatoirement disponible (en dehors des locaux du SMEAG) afin de vérifier et de se concerter avec les différents partenaires (EDF, services de l'État, prestataires), ou à partir de l'interrogation des différents Tableau de bord de suivi (débits, météorologie...), sur l'évolution de la donnée de la gestion d'étiage. Il peut alors proposer à l'autorité territoriale une décision de modification d'une consigne de lâchers d'eau ou de leur interruption immédiate.

L'astreinte est alors une sujétion liée à une fonction et le titulaire de cette fonction, en l'occurrence le Chargé de Mission qui a une obligation temporaire afin de prévenir d'une éventuelle modification de la consigne de lâchers d'eau par souci de continuité du service public (assurer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ou de bonne gestion de la dépense de soutien d'étiage).

Durant les absences du Chargé de Mission, liées aux congés estivaux, par exemple, d'autres agents du SMEAG peuvent le suppléer (suppléants) pour assurer le service d'astreinte, selon les modalités définies dans le présent Règlement.

TITRE III - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 3 - Agents concernés

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005, tout agent du SMEAG, de droit public (fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent non titulaire), dès l'instant où il a déjà effectué une période d'astreinte à l'initiative du SMEAG.

Le Chargé de Mission « Gestion Quantitative », de par ses missions et fonctions, effectue obligatoirement le service d'astreinte.

En suppléance, les astreintes sont organisées en faisant prioritairement appel à des agents volontaires.

Article 4 - Demandes et acceptations (agents suppléants)

Les agents du SMEAG, affectés au Pôle Technique, souhaitant effectuer un service d'astreinte durant la période de soutien d'étiage, du 1^{er} juillet au 31 octobre, durant les absences du Chargé de Mission, en sa suppléance, doivent en faire la demande chaque année au Directeur Général des Services, avant le 30 avril.

Leur demande peut porter sur un, deux ou quatre mois.

Elle tient compte de leurs congés annuels prévisionnels et de l'exécution de leurs missions.

Les conditions nécessaires pour qu'un agent puisse effectuer un service d'astreinte sont les suivantes.

Il doit :

- avoir une parfaite connaissance du dispositif de soutien d'étiage et des partenaires ;
- être en bonne santé et disposer des autorisations médicales nécessaires ;

- disposer d'une ligne téléphonique fixe au domicile (ou d'un téléphone portable d'un autre opérateur) pour être joignable 24 heures sur 24 heures (en cas de problèmes de communication téléphonique de l'opérateur de téléphonie mobile), et la communiquer à l'autorité territoriale ;
- d'un ordinateur portable permettant l'accès aux données nécessaires ainsi que d'une connexion internet de débit suffisant au domicile ;
- disposer d'un permis de conduire valide ;
- enfin, obtenir un avis favorable du Directeur Général des Services.

En cas d'insuffisance quant au nombre d'agents suppléants souhaitant effectuer le service d'astreinte du soutien d'étiage, le Directeur Général des Services désigne nominativement les agents qualifiés, en nombre suffisant, pour permettre un bon fonctionnement du service d'astreinte, et ce, après avoir consulté le personnel remplissant les conditions reprises ci-avant.

L'agent, dont la demande a été acceptée, est obligé d'effectuer le service d'astreinte durant la période considérée, sauf situations et circonstances exceptionnelles motivées et justifiées.

La liste des agents du SMEAG pouvant effectuer un service d'astreinte, par types décrits à l'article 5, est fixée annuellement par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

TITRE IV - CONDITIONS RELATIVES AUX ASTREINTES

Article 5 - Types d'astreinte

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel encadrant :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'astreinte de surveillance des débits d'étiage est qualifiée d'**astreinte d'exploitation**, sujette à indemnisation.

Seul le Directeur Général des Services, de par ses fonctions, assure une **astreinte de décision**, non indemnisée.

Article 6 - Organisation du service d'astreinte

L'organisation du service d'astreinte est la suivante :

- Le service d'astreinte s'effectue les jours fériés et les week-end prolongés, d'une durée supérieure à deux jours du fait de jours fériés et/ou autorisations spéciales d'absences déclarées par l'autorité territoriale chaque début d'année (ponts) ;

- Le service d'astreinte s'effectue le week-end, en fonction de la climatologie et de l'hydrologie s'il se présente une forte incertitude sur la pluviométrie et l'hydrologie identifiée durant la semaine précédant le week-end. Il est alors déclaré par l'autorité territoriale ou la Direction au plus tard le jeudi à 12h00 ;
- Les services d'astreinte courent à compter du dernier jour ouvré à 17h00 jusqu'au jour ouvré suivant à 9h00 ;
- Le personnel placé en service d'astreinte est informé de son service d'astreinte avant le 31 mai, par tableau prévisionnel. Ce service d'astreinte lui est rappelé avant la période de soutien d'étiage pour information et pré-validation ;
- Le personnel placé en service d'astreinte doit valider définitivement son service d'astreinte auprès du Directeur Général des Services, avant le 1^{er} juillet, date de mise en place effective de son service d'astreinte. Aucune modification ne sera tolérée par la suite (sauf situations et circonstances exceptionnelles motivées et justifiées).
- Le Chargé de Mission « Gestion Quantitative » établit, avant le 1^{er} juillet, une note descriptive détaillée fixant les procédures et consignes à respecter pour la parfaite réalisation du service d'astreinte, d'une part, et précisant les coordonnées des partenaires ainsi que les codes d'accès et mots de passe à employer, d'autre part. Il y mentionne les tendances hydrologiques prévisionnelles issues des informations reçues. Il y indique les prévisions de déstockage en sa connaissance au vu des volumes mobilisables. Cette note est diffusée aux agents suppléants et commentée lors d'une réunion dédiée.

Les agents affectés au service d'astreinte sont joignables, ou en situation de travail, pendant les week-ends, jours fériés et autorisations spéciales d'absence accordées (ponts).

Article 7 - Rapport d'intervention

A l'issue de son service d'astreinte, l'agent remet sous 48 heures, au Chargé de Mission « Gestion Quantitative » le bilan des activités d'astreinte, archivé au Registre annuel d'intervention d'astreinte :

- le tableau général d'activités selon un modèle fourni ;
- la(les) fiche(s) détaillée(s) d'intervention qui serviront en justification de rémunération ;
- tout autre justificatif (correspondances, données, constats, relevés de décisions, mobilisation d'autres agents ; description de situation...).

Le Chargé de Mission « Gestion Quantitative » est soumis aux mêmes obligations.

Le Directeur Général des Services prend connaissance du bilan des activités d'astreinte validé.

Article 8 - Indemnité d'astreinte

Le temps passé en astreinte donne lieu soit à une compensation horaire, soit à une compensation financière (rémunération).

Le recours à une compensation financière a été adopté et fixé dans la délibération prise par le Comité Syndical du SMEAG n° D16-07/02 en date du 06 juillet 2016.

Les dispositions du Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, du Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, qui fixe les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, s'appliquent.

Article 9

Le présent règlement annule et remplace tout document antérieur relatif au service d'astreinte de soutien d'étiage.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera notifié à chaque agent en charge d'effectuer le service d'astreinte de soutien d'étiage.

Fait à TOULOUSE, le

Le Président du SMEAG

Hervé GILLE

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.2 - Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7.1,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2001-263 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° D01-12/05-02 du Comité Syndical du 21 décembre 2001 portant mise en place des autorisations spéciales d'absence,

VU la délibération n° D01-12/05-03 du Comité Syndical du 21 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU la délibération n° D16-07/02 du Comité Syndical du 6 juillet 2016 décidant de mettre en place des astreintes pour le soutien d'étiage,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 août 2016

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement de service portant sur le fonctionnement de l'astreinte de soutien d'étiage annexé à la présente délibération,

DIT que ce Règlement de service sera annexé au Règlement intérieur du SMEAG,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

III - PGE Garonne-Ariège

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 Contrat de coopération en vue de la mobilisation de la retenue de Filhet

RAPPORT

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Occitanie, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Le 12 avril 2017 le comité syndical a validé le bilan de la Campagne 2016 et a décidé d'assurer à nouveau la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne au titre de la campagne 2017.

Le 13 juin 2017, le comité de gestion du soutien d'étiage se réunit en préfecture à Toulouse pour fixer la stratégie annuelle des lâchers d'eau de soutien d'étiage et pour étudier les termes d'un nouveau contrat de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne depuis la réserve de Filhet au bénéfice du point nodal de Marquefave en Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer de prendre acte des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec l'Institution de Filhet. Un second rapport en séance vous informe sur la situation hydrologique observée et sur la stratégie envisagée des lâchers d'eau.

I - LE RAPPEL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN D'ÉTIAGE ENVISAGÉ

La campagne 2017 se déroulera sur la base des contrats de coopération signés les :

- 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016.
- 26 juin 2014, avec Électricité de France, pour la période 2014-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016.

Elle s'inscrit dans le cadre du PGE Garonne-Ariège dont la révision pour la période 2017-2026 s'achève.

Afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage, le PGE prévoit la passation de contrats de coopération depuis les retenues existantes.

C'est dans cette perspective que se sont engagées dès le mois de février 2016 les premières discussions avec l'Institution de Filhet (Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne) et le Département de l'Ariège pour une mobilisation d'une partie de la retenue de Filhet à des fins de soutien d'étiage de la Garonne amont (point nodal de Marquefave).

Le contexte administratif de l'année 2016 n'ayant pas permis d'aboutir à la signature d'un accord, les discussions ont repris en début d'année avec une rencontre le 21 février 2017 entre les services du Sméag et ceux des Départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne membres de l'Institution de Fihlet.

Un projet de contrat a été transmis au Sméag le 12 mai 2017.

Vous trouverez en annexe à la délibération le projet de contrat en cours de finalisation, une rencontre entre les cosignataires étant programmée le 7 juin et le Comité de gestion du soutien d'étiage, chargé d'approuver les accords de soutien d'étiage, doit se réunir le 13 juin 2017.

Sous réserve de sa validation, ce nouveau contrat avec l'Institution interdépartementale de Fihlet devrait compléter le dispositif de soutien d'étiage dès cet été.

II - LE CONTENU DU PROJET DE CONTRAT DE COOPÉRATION

Le projet d'accord reprend la forme des accords déjà signés avec EDF ou avec l'Institution Montbel.

Vous trouverez, en annexe à la délibération, le projet de contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée de la convention** : deux ans (2017-2018) qui correspondent à la période restant à couvrir dans le cadre des autres contrats de coopération (EDF et Montbel). Cette période est expérimentale.
- **Volume** : 1 hm³ non garanti sur la période expérimentale des deux ans (initialement la demande portait sur 2 hm³ garantis sur les 4,8 hm³ de la capacité utile de l'ouvrage).
- **Débit mis à disposition** : 1 m³/s (initialement la demande portait sur 1,5 m³/s).
- **Période d'utilisation** : du 1^{er} juillet au 31 octobre
- **Méthode de calcul des indemnités dues à l'Institution** : elle intègre à la fois un terme proportionnel au coût de remplissage de la retenue par pompage et une participation aux charges d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage. À la date de rédaction du présent rapport, en cas de réservation par le Sméag de la totalité du volume (1 hm³), un terme fixe de 58 000 euros est dû.
- **Coût maximal du déstockage** : au stade actuel des discussions, ce coût est de 80 000 € non soumis à la TVA, soit 0,8 centimes d'euros par m³. Il représente un taux élevé par rapport au contrats existants (EDF : 6,9 c€/m³ pour 51 hm³ déstockés et Montbel : 3,4 ct€/m³ pour 7 hm³ déstockés).
- **Modalités financières** : la clé de financement proposée est la suivante
 - AEAG : 50 %
 - Sméag : 50 % (dont 40 % au titre de la redevance pour service rendu, les 10 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)

La mobilisation de ces volumes sera effectuée à destination du respect du seuil d'Alerte au point nodal de Marquefave (DOE de 25 m³/s et QAR de 20 m³/s) en Garonne.

À raison de 1 m³/s, ce sont 86.400 m³ qui sont libérés par jour, pour environ 12 jours de déstockage.

Ce soutien d'étiage sera réalisé au regard de l'efficacité des lâchers sur les débits de l'Arize (DOE de Rieux-Volvestre de 0,63 m³/s) et concomitamment à l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory qui dérive en amont une partie de l'eau de la Garonne, voire aux déstockages depuis le lac d'Oô (possibles à partir de la mi-août).

Sous réserves des discussions en cours à la date de rédaction du présent rapport, notamment celles à intervenir en Comité de gestion du 13 juin 2017, je vous propose :

- **de prendre acte** des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec l'Institution de Fihlet au titre de la période 2017-2018,
- **de me donner** mandat pour finaliser l'accord à intervenir,
- **de solliciter** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière d'un montant le plus élevé possible,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2017 pour un déstockage maximum de 1 million de m³.

III - PGE Garonne-Ariège

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage 2017 Contrat de coopération en vue de la mobilisation de la retenue de Filhet

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/04/21 du 12 avril 2017 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de contrat à intervenir avec l'Institution de Fihlet au titre de la période 2017-2018

DONNE MANDAT à son président pour finaliser l'accord à intervenir,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière d'un montant le plus élevé possible,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017 pour un déstockage maximum de 1 million de m³.

III - PGE Garonne-Ariège

III.3 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'été 2017

Projet de contrat de coopération 2017-2018 en vue du déstockage
de la retenue de Fihlet

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

D17-008V3 du 16 mai 2017

Projet V3 avec le
règlement
technique

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

Deuxième phase de mise en œuvre

CONTRAT DE COOPÉRATION BI-ANNUEL (2017-2018)

EN VUE DE LA MOBILISATION DU RÉSERVOIR DE FILHET

pour le soutien d'été annuel de la Garonne

entre le 1^{er} Juillet et le 31 octobre

CONCLU LE2017

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION
D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU BRUTE EN ARIÈGE ET EN HAUTE-GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif,
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue
du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu
de la délibération du comité syndical n° D17-XX/XX-XX.XX du XX juin 2017,
ci-après désigné par « Le Syndicat mixte »,

d'une part,

et,

**L'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation
d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute Garonne**

Établissement public administratif,
Ayant son Siège Social en l'Hôtel du Département à 09000 FOIX,
Représenté par Monsieur **Patrick LAFFONT**, son Président, agissant en vertu des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du
Barrage de Filhet n° 106 du 19 décembre 2016 et n° XX du XX juin 2017,
Ci-après désignée par « l'Institution de Filhet »,

d'autre part,

et,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,

et,

L'État,

Représenté par monsieur **Pascal MAILHOS**, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la
Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag), assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération conclus avec Électricité de France (EDF) et avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, et l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Pour une efficacité maximale du soutien d'étiage de la Garonne il est recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant.

L'Institution de Filhet et le Syndicat mixte souhaitent conclure un contrat de coopération pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir de la retenue de Filhet.

Le présent contrat en fixe les modalités au titre des Campagnes 2017 et 2018 et constitue un des éléments du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège en cours de révision.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition d'un volume d'eau géré par l'Institution de Filhet, au profit du Syndicat mixte en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 1^{er} Juillet et le 31 octobre.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus pour les campagnes 2017 et 2018.

ARTICLE 2 - VOLUME MIS À DISPOSITION

L'Institution de Filhet s'engage à réserver un volume, non garanti, de **1 million de mètres cubes** (1 hm³) correspondant au volume excédentaire stocké dans le barrage de Filhet, pour le libérer à la demande du Syndicat mixte, aux conditions fixées ci-après.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le 15 juin, le Syndicat mixte demandera, par mail au gestionnaire, le volume qu'il souhaite mobiliser pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir du 1^{er} juillet.

Ce volume est stocké en sus de ceux nécessaires aux missions réglementaires qui incombent à l'Institution de Filhet, notamment, celles relatives au respect du débit d'objectif d'étiage (DOE) sur l'Arize à Rieux Volvestre et à la compensation de l'irrigation.

L'Institution de Filhet fournit un état de la réserve et du volume qui pourrait être proposé au Syndicat mixte, sous réserve de l'évolution des conditions climatiques et de l'accord des deux départements membres.

Fin juin, l'Institution de Filhet confirme le volume maximal effectivement disponible susceptible d'être réservé pour le soutien d'étiage.

Un point en cours de campagne sera réalisé et permettra de repréciser le niveau de stock dans le barrage et le cas échéant de revoir le volume disponible pour le soutien d'étiage de la Garonne.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le règlement technique général joint en annexe, fixe les conditions de mise en œuvre du déstockage des réserves de Filhet.

Les consignes de déstockage seront transmises directement et par mail au gestionnaire de l'ouvrage et à son exploitant. L'Institution de Filhet tiendra une comptabilité particulière des volumes déstockés sur demande du Syndicat mixte, au pas de temps journalier, avec une synthèse bihebdomadaire qu'elle transmettra au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte, avec le concours de l'Institution de Filhet, prendra toute disposition pour contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des volumes déstockés.

Il est convenu que le débit instantané affecté au soutien d'étiage soit de 1 m³/s, les lâchures sollicitées au titre de la présente convention s'ajoutant à celles résultant de l'exploitation normale de l'ouvrage. Le nombre de m³ déstockés sera mesuré en pied de barrage.

L'Institution de Filhet et le Syndicat mixte s'engagent à échanger toutes les informations utiles dans le cadre de leurs missions respectives.

Il est précisé que la mise en œuvre de la présente convention n'exonère pas l'Institution de Filhet de ses obligations réglementaires ou contractuelles, notamment celles relatives au respect du DOE à Rieux Volvestre et à la compensation de l'irrigation sur l'Arize.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'engagement de l'Institution de Filhet de réserver au maximum 1 million de mètres cubes sur le réservoir de Filhet et de les déstocker à la demande du Syndicat mixte ce dernier versera à l'Institution de Filhet, l'indemnité (Y) calculée comme suit et révisable selon les modalités précisées en annexe à la présente convention, dans son chapitre IV :

$$Y = AX + BZ$$

- **A** représente le coût unitaire de 0,022 €, non soumis à la TVA, par mètre cube effectivement déstocké à la demande du Syndicat mixte.
- **X** correspond au nombre de mètres cubes effectivement déstockés à la demande du Syndicat mixte.
- **B** correspond à un terme fixe qui ouvre droit au quota réservé maximal de 1 million de mètres cubes et qui intègre trois composantes : **B1 + B2 + B3**
 - **B1** correspond au coût énergétique lié au pompage dans l'Arize en vue du remplissage complémentaire de la retenue soit 0,025 €/m³
 - **B2** correspond à une participation aux charges d'exploitation soit 0,022 €/m³
 - **B3**, correspond aux risques induits par cette mise à disposition soit 0,011 €/m³ :
 - risque de non remplissage l'année n+1
 - risque d'usure supplémentaire (sur le site de réalimentation mais aussi sur le site de restitution)
 - augmentation du suivi de surveillance du site dans ces conditions particulières
 - vigilance accrue des niveaux de culot et recalcul / remplissage en fonction des données météo.
- **Z** correspond au nombre de mètres cubes réservés à la demande du Syndicat mixte.

Les dépenses ne pourront dépasser le montant maximum de 80 000 €, non soumis à la TVA, tel qu'il résulterait d'une mobilisation par le Syndicat mixte du volume maximal de 1,0 hm³, selon la formule :

$$Y = AX + BZ = 0,022 \text{ €} \times 1\,000\,000 + (0,025+0,022+0,011) \times 1\,000\,000 = 80\,000 \text{ € non soumis à la TVA (soit } 0,08 \text{ € m}^3\text{)}.$$

La clé de financement de ces dépenses est la suivante :

- AEAG : **50 %**
- Sméag : **50 %** (dont 40 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014, les 10 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)

Le Syndicat mixte versera à l'Institution de Filhet les sommes dues avant la fin novembre de l'année n, sur présentation des justificatifs produits par l'Institution Filhet. Un bilan annuel sera présenté au Comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne, auquel sera associé l'institution Filhet.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être amendé ou reconduit par avenant.

Le présent contrat ne peut être résolu. Il peut être résilié avant son terme par accord unanime entre les parties.

ARTICLE 7 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative au présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2017

Pour l'État,

Pour le Sméag,

Le préfet coordonnateur du sous-bassin
de la Garonne, **Pascal MAILHOS**

Le président,
Hervé GILLÉ

Pour l'Institution de Filhet,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le président,
Patrick LAFFONT

Le directeur général,
Guillaume CHOISY

ANNEXE AU CONTRAT DE COOPÉRATION

RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL

SOMMAIRE

	Page
I - Objet du règlement	2
II - Transfert des informations	2
2.1 - Interlocuteurs	
2.2 - Informations échangées	
2.3 - Autres informations	
III - Décompte et bilan	3
IV - Détail justificatif des propositions tarifaires	3
4.1 - Préambule	
4.2 - Tarification proposée	3
4.2.1 - Terme variable AX	4
4.2.2 - Terme fixe B	4
4.3 - Variation des prix	5
Document n°1 :	Modèle de mail pour l'ordre de service
Document n°2 :	Modèle de mail d'accusé réception de l'ordre de service
Document n°3 :	Exemple de tableau de bilan hebdomadaire et de bilan
Document n°4 :	Exemple de décompte tarifaire

I - OBJET DU RÈGLEMENT, SON ÉTABLISSEMENT, SA RÉVISION

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines règles de mise en œuvre de la convention entre l'Institution de Filhet (I.I.E.O.C.E.O.P.E.B.) et le Syndicat mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne (« Syndicat mixte » ou SMÉAG), en vue du déstockage du réservoir de Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne.

Il précise la nature des informations échangées, les interlocuteurs chargés de leur élaboration, les modalités de décompte, de bilan et de tarification de la campagne.

Il n'engage que le Syndicat mixte et l'Institution de Filhet et peut être révisé ou modifié dans les mêmes formes à la demande de l'un des deux partenaires.

II - TRANSFERT D'INFORMATION

2.1 - Les interlocuteurs d'exploitation

En régime normal les interlocuteurs seront respectivement :

- Pour le Syndicat mixte : son Président, ou son représentant,
- Pour l'Institution de Filhet: son Président, ou son représentant.

2.2 - Informations échangées pour le soutien d'étiage

- *Du SMÉAG vers l'Institution de Filhet. :*

Du 1^{er} juillet au 31 octobre, chaque lundi et chaque jeudi avant 12 heures (et jusqu'à épuisement du stock conventionné) le SMÉAG enverra à l'Institution de Filhet et à l'exploitant, par mail, une demande de déstockage depuis le barrage de Filhet (*voir document n°1 joint*) au bénéfice de la Garonne.

Cette demande correspond à un débit supplémentaire à la sortie de l'ouvrage, complétant l'activité normale de l'Institution. La demande est exécutoire immédiatement et chaque consigne remplace la précédente.

En cas de nécessité ou exceptionnellement (crue) le SMÉAG peut envoyer, à tout moment, une nouvelle consigne remplaçant la consigne précédente.

- *L'Institution de Filhet vers le SMÉAG :*

L'exploitant transmet au SMÉAG avec copie à l'Institution, par mail, après chaque ordre reçu, confirmation de la réalisation de l'ordre (*voir document n° 2 joint*).

2.3 - Autres informations échangées

En raison des interactions entre le soutien d'étiage de la Garonne à partir de la réserve du lac d'Oô (SMÉAG EDF), de la coordination nécessaire avec la gestion du canal de Saint-Martory (SMEA 31) et des objectifs propres de compensation et de soutien d'étiage de l'ouvrage de Filhet, le SMÉAG informera l'Institution de Filhet de l'influence estimée du soutien d'étiage Garonne sur les débits journaliers à Marquefave. Cette influence est évaluée, à titre provisoire, à partir des informations détenues par le SMÉAG.

III - DÉCOMPTE ET BILAN

Un bilan hebdomadaire, établi par l'Institution de Filhet, permet de comptabiliser les volumes et débit affectés à chaque mission et fonctions de l'ouvrage. Ce suivi hebdomadaire permet d'établir le bilan de fin de campagne. La donnée nécessaire (hydrologie et gestion) figure au *document n° 3 joint*.

Ces bilans font apparaître notamment :

- Les débits enregistrés à la station de Valentine (Garonne),
- Les débits enregistrés à la station de Marquefave (Garonne),
- Les débits enregistrés à la station de Rieux-Volvestre (Arize),
- Les débits de gestion du canal de Saint-Martory,
- Les débits déstockés depuis l'ouvrage de Filhet,
- Les besoins en termes de compensation agricole sur l'axe Arize,
- Les débits de compensation affectés à l'Institution de Filhet,
- Les débits de soutien d'étiage affectés à l'Institution de Filhet,
- Les demandes de débits supplémentaires du SMÉAG,
- Les débits et volumes consommés affectés au SMÉAG.

IV - DÉTAIL JUSTIFICATIF DES PROPOSITIONS TARIFAIRES

4.1 - Préambule

Le SMÉAG sollicite auprès de l'Institution de Filhet de pouvoir faire appel, à sa convenance, à un volume de 1 million de mètres cubes d'eau qui lui aurait été réservé dans le barrage pour le soutien des étiages de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre. Ce volume est stocké en sus de ceux nécessaires aux missions réglementaires qui incombent à l'Institution de Filhet, notamment, celles relatives au respect du débit d'objectif d'étiage (DOE) sur l'Arize à Rieux Volvestre et à la compensation de l'irrigation.

Au 15 Juin, le SMÉAG fait savoir le volume d'eau qu'il souhaite réserver. L'Institution de Filhet fournit un état de la réserve et du volume non garanti qui pourrait être proposé au SMÉAG, sous réserve de l'évolution des conditions climatiques et de l'accord des deux départements membres.

Fin juin, l'institution de Filhet confirme le volume effectivement disponible.

Un point à mi-campagne sera réalisé et permettra de repréciser le niveau de stock dans le barrage et le cas échéant de revoir le volume disponible pour le soutien d'étiage de la Garonne.

4.2- Tarification proposée

Compte tenu de la nature du service rendu, il est convenu de répartir le coût au m³ en deux termes selon la formule : $Y = AX + BZ$

Ces coûts sont non soumis à la TVA.

4.2.1 - Le terme AX

Il correspond à la tarification du coût unitaire par mètre cube déstocké.

- A représente le coût unitaire de 0,022euros par mètre cube effectivement déstocké à la demande du Syndicat mixte.

- X correspond au nombre de mètres cubes effectivement déstockés à la demande du Syndicat mixte, mesuré en pied de barrage.

4.2.2 - Le terme B

Il correspond à un terme fixe qui ouvre droit au quota réservé maximal de 1 million de mètres cubes et qui intègre trois composantes :

$$B = B1 + B2 + B3$$

- **B1** correspond au coût énergétique lié au pompage dans l'Arize en vue du remplissage complémentaire de la retenue au profit du SMEAG soit 0,025€/m³
- **B2** correspond à une participation aux charges d'exploitation figurant au B.P. 2017 de l'Institution de Filhet approuvé par son Conseil d'administration soit 0,022 €/m³
- **B3** correspond aux risques induits par la mise à disposition soit 0,011 €/m³
 - Risque de non remplissage l'année n+1
 - Risque d'usure supplémentaire (sur le site de réalimentation mais aussi sur le site de restitution)
 - Augmentation du suivi de surveillance du site dans ces conditions particulières
 - Vigilance accrue des niveaux de culot et recalcul/remplissage en fonction des données météo.
- **Z** correspond au nombre de mètres cubes réservés à la demande du Syndicat mixte.

Les dépenses ne pourront dépasser le montant maximum de 80 000 €, non soumis à la TVA, tel qu'il résulterait d'une mobilisation par le Syndicat mixte du volume maximal de 1,0 hm³ selon la formule :

$$Y = AX + BZ = 0,022 \text{ €} \times 1\,000\,000 + (0,025+0,022+0,011) \times 1\,000\,000 = 80\,000 \text{ € non soumis à la TVA (soit } 0,08 \text{ € m}^3\text{)}.$$

4.3 - Variation des prix

- Si le SMÉAG indique au 15 juin qu'il ne souhaite pas mobiliser de volume d'eau, la part fixe sera due et calculée au prorata des m³ réservés.
- Si le volume effectivement disponible fin juin est inférieur à 1 hm³, la part fixe sera calculée au prorata du volume réservé dans la retenue.
- S'il n'y a pas de pompage, la part fixe due est $B = B2 + B3$

Les valeurs considérées sont prises au 1^{er} janvier de l'année n.

- Les termes A et B₂ évoluent en fonction du coefficient de variation K_{1n} :

$$K_{1n} = 0.15 + 0.55 \times \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_{n-1}} + 0,30 \times \frac{(TP02)_n}{(TP02)_{n-1}}$$

Dans laquelle :

- $ICHTTS1_n$ est l'index salarial dans les industries mécaniques et électriques, applicable au 1^{er} janvier de l'année « n », sachant que $ICHTTS1_{n-1} = 110.4$ (valeur 2012)

- $TP02_n$ est l'index national des travaux publics, catégorie « ouvrages d'art », applicable au 1^{er} janvier de l'année « n », sachant que $TP02_{n-1} = 698.8$ (valeur 2012)

Les indices officiels retenus pour la détermination de la valeur de la redevance pour l'année civile considérée sont ceux du mois de janvier de l'année considérée, ou, à défaut de parution de ces indices à la date de la facturation, leur dernière valeur parue à cette date, antérieure au 1^{er} janvier (publication au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation, au Moniteur des Travaux Publics).

Ainsi : $A_n = A_{n-1} \times K_{1n}$ et $B_{2n} = B_{2n-1} \times K_{1n}$

IV - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

Numéro	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Comité syndical du 20 septembre 2016			
16-10/01	13/10/2016	Arrêté délégations de signature à Jean-Michel CARDON	02/11/2016
16-10/02	13/10/2016	Arrêté portant reconstitution de carrière de Mme Corinne VÉRIL	13/10/2016
16-11/03	18/11/2016	Arrêté portant reclassement indiciaire de Mme Marianne GINESTA	01/01/2016
16-11/04	18/11/2016	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de Mme Marianne GINESTA	19/12/2016
16-11/05	18/11/2016	Arrêté portant attribution du régime indemnitaire de M. Jean-Michel CARDON	01/11/2016
16-11/06	18/11/2016	Arrêté portant attribution d'une bonifictaion indiciaire de M. Jean-Michel CARDON	01/11/2016
Comité syndical du 24 novembre 2017			
16-11/07	05/12/2016	Arrêté portant octroi d'un temps partiel de droit pour création d'entreprise de Mme Fabienne SANS	01/01/2017
16-11/08	05/12/2016	Arrêté de mise à disposition auprès d'une autre collectivité de M. Paul SIMON	01/12/2016
16-11/09	05/12/2016	Arrêté de radiation des effectifs pour démission de Mme Isabelle TOULET	01/01/2017
17-01/10	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de M. Ludovic GIORDANA	01/01/2017
17-01/11	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Corinne VÉRIL	01/01/2017
17-01/12	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Marie-Claude FABRE	01/01/2017
17-01/13	16/02/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Marianne GINESTA	01/01/2017
Comité syndical du 30 mars 2017			
Comité syndical du 12 avril 2017			
17-04/14	12/04/2017	Arrêté portant délégation de signature à Jean-Michel CARDON	12/04/2017
17-05/15	12/04/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Sophie FAIVRE	01/01/2017
17-05/16	18/05/2017	Arrêté portant reclassement de M. Vincent CADORET	01/01/2017
17-05/17	18/05/2017	Arrêté portant reclassement de M. Loïc GUYOT	01/01/2017
17-05/18	18/05/2017	Arrêté portant reclassement de M. Bernard LEROY	01/01/2017
17-05/19	18/05/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Fabienne SANS	01/01/2017
17-05/20	18/05/2017	Arrêté portant reclassement de M. Paul SIMON	01/01/2017
Comité syndical du 15 juin 2017			